

Recueil des Actes Administratifs de L'Etablissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le texte intégral des décisions et délibérations listées dans le présent recueil peut être consulté :

> A l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir Europarc Travaux de l'assemblée 14, rue Le Corbusier 94046 Créteil CEDEX

du lundi au vendredi de 14h à 16h

2 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- F²nhd²tcvkqpu'f w'eqpughtfg'lgttkqktg'f w'37'lwhngv'424200' í í í í í <mark>rcig'¦ 'k'63</mark>
 - Procès-verbal de l'élection du Président
 - N°CT2020.2/020-1: Affaires générales Attributions déléguées au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales
 - N°CT2020.2/020-2: Affaires générales -Abrogation de la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale à Créteil
 - N°CT2020.2/020-3 : Affaires générales Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président
 - $N^{\circ}CT2020.2/021-1$: Affaires générales Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
 - N°CT2020.2/021-2 : Affaires générales Composition des jurys de concours. Indemnisation des membres qualifiés
 - N°CT2020.2/022 : Affaires générales Election des représentants auprès du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
- F^2 rhd²t c skgp u'f w'eqp ughif g'lgt t kight g'f w'44'l whigy'424200 í í í í í G' ci g'64''«'3; 6''
 - N°CT2020.3/023-1 : Affaires générales— Détermination de la composition du bureau de territoire
 - Procès-verbal de l'élection du bureau
 - N°CT2020.3/023-2 : Affaires générales- Création de la conférence des maires
 - N°CT2020.3/024-1 : Affaires générales— Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du SMITDUVM
 - N°CT2020.3/024-2 : Affaires générales— Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du SMAEP
 - N°CT2020.3/024-3 : Affaires générales— Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du SEDIF
 - N°CT2020.3/024-4: Affaires générales— Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique des eaux de Santeny-Servon
 - N°CT2020.3/024-5 : Affaires générales— Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du SYAGE
 - N°CT2020.3/024-6: Affaires générales— Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du SAF 94

- N°CT2020.3/024-7 : Affaires générales— Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical de Marne vive
- N°CT2020.3/024-8 : Affaires générales— Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical d'Infocom 94
- N°CT2020.3/024-9 : Affaires générales— Désignation des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPLA GPSEAD
- N°CT2020.3/024-10 : Affaires générales Désignation de représentants au sein du comité de sélection et de suivi de l'Investissement Territorial Intégré GPSEA
- N°CT2020.3/024-11: Affaires générales— Désignation de représentants au sein de l'association de gestion de la Maison des Arts et de la Culture de Créteil et du Val-de-Marne
- N°CT2020.3/024-12 : Affaires générales— Création de la commission de délégation de services publics. Election des membres
- N°CT2020.3/024-13 : Affaires générales— Création de la commission consultative des services publics locaux. Election des membres
- N°CT2020.3/024-14 : Affaires générales— Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges territoriales
- N°CT2020.3/025-1: Finances— Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-2: Finances Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-3: Finances— Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-4: Finances— Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-5: Finances— Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-6 Finances Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-7: Finances— Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-8: Finances— Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-9 : Finances— Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019
- N°CT2020.3/025-16: Finances Fixation des tarifs du conservatoire de Santeny

- N°CT2020.3/026: Affaires générales Ressources humaines Reconduction du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement public territorial au comité technique
- N°CT2020.3/027-2: Affaires générales— Désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au conseil d'administration de Logial OPH
- N°CT2020.3/028 : Plan local d'urbanisme— Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne
- N°CT2020.3/029 : Equipements culturels et sportifs— Reconnaissance de l'intérêt territorial des deux courts de tennis couverts sis rue Pierre Brossolette de Noiseau

- N°DC2020/081: Portant renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet de Community Manager
- N°DC2020/087: Portant création d'une vacation pour un spectacle en langue des signes française à la médiathèque André Hellé à Boissy-Saint-Léger
- N°DC2020/131: Portant création d'une régie d'avances auprès de la direction de la cohésion territoriale dans le cadre du PRIJ
- N°DC2020/132: Portant création d'emplois non permanents à la médiathèque de Boissy-Saint-Léger
- N°DC2020/137 : Portant modification de la décision de création de régie de recettes relative à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie
- N°DC2020/152: Portant création d'une vacation dans le cadre des master-classes au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil
- N°DC2020/167 : Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes
- N°DC2020/175 : Portant création d'une vacation dans le cadre d'une rencontre débat avec une auteure à la médiathèque Bernard Ywanne de Bonneuil-sur-Marne
- N°DC2020/202: Portant création d'une vacation dans le cadre d'une conférence à la médiathèque de l'Abbaye Nelson-Mandela à Créteil
- N°DC2020/203: Portant création de vacation dans le cadre d'une master-class au conservatoire intercommunal de Limeil-Brévannes
- N°DC2020/308: Portant à 50 000 euros la dotation de l'appel à projets solidaires 2020 de GPSEA et modifiant son règlement pour l'adapter à la situation de crise sanitaire
- N°DC2020/318: Portant modification de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-89 du 26 juin 2014 relative au contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif en cas de mutation

- N°DC2020/325 : Approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes
- N°DC2020/334 : Fixant les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle
- N°DC2020/335 : Modifiant la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 modifiée, portant mise en place du RIFSEEP
- N°DC2020/352 : Approuvant le principe d'une participation de GPSEA de 125 000 euros pour financer l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'accès à l'énergie
- N°DC2020/353: Créant un fonds d'urgence pour soutenir les actions des associations œuvrant dans le champ de la cohésion territoriale au bénéfice des habitants touchés par les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire
- N°DC2020/354: Portant sur la contribution du Territoire à la constitution du fonds Résilience destiné à aider les petites entreprises à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire
- - N°AP2020-005 : Constatant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville de Chennevières-sur-Marne
 - N°AP2020-008: Portant modification de l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Daniela GOLUBOVIC, Fanny MATRONICOLA, Sophie CHARLES et Katia DUTTWEILER.
 - N°AP2020-009: Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, Cécile LOURDET-MARCHAND et Messieurs Daniel DOREAU, Frank HRYCAN et Didier QUERU
 - N°AP2020-010 : Portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil
 - N°AP2020-012: Portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Anahita DOWLATABADI, Emilie AGNOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Sophie CHARLES et Katia DUTTWEILER
 - N°AP2020-013: Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, Madame Cécile LOURDET-MARCHAND, Aurore CARO, et Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN et Didier QUERU
 - N°AP2020-014: Portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, Fabien POINTEREAU, Julien BLIN, Yohann ZERMATI, Yves RUSHER, Jean-Christophe VILAIN, David SANDOZ, Bernard GUDIN, Frédéric DUPOUY, Mesdames Béatrice VALY, Aude PORTALIER, Agnès DE TOFFOLI, Dominique KLUSIEWICZ, Eléna DA RUI, Claire

- NACHIN, Céline AUMAGNE, Lydia HEINRICH, Amélie PENAUD, Nadia BENNOURA, Alice DRICOURT ET Sandra GREBET
- N°AP2020-015: Portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO, Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Mesdames Marion BOBENRIETHER, Catherine GELIN-VOLLOT, Isabelle BENY, Claire DAHLEM et Sophie STAATH
- N°AP2020-016 : Désignant Monsieur Jean-François DUFEU pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et des jury de concours
- N°AP2020-017: Portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT, Elodie TELINGE, Audrey CHABASSE, Messieurs Délé AGUIAR, Charles RICHER, Marc CHAILLOT et Eric STREMLER
- N°AP2020-028: Portant délégation de fonctions du Président à Madame Marie-Christine SEGUI, 1ère vice-présidente
- N°AP2020-029: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Régis CHARBONNIER, 2ème vice-président
- N°AP2020-030: Portant délégation de fonctions du Président à Madame Françoise LECOUFLE, 3ème vice-présidente
- N°AP2020-031: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Alexis MARECHAL, 4ème vice-président
- N°AP2020-032: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Denis OZTORUN, 5ème vice-président
- N°AP2020-033 : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Luc CARVOUNAS, 6ème vice-président
- N°AP2020-034: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7ème vice-président
- N°AP2020-035: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-François DUFEU, 8ème vice-président
- N°AP2020-036: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, 9ème vice-président
- N°AP2020-037: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, 10ème vice-président
- N°AP2020-038: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Yvan FEMEL, 11ème vice-président
- N°AP2020-039 : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Patrick FARCY, 12ème vice-président
- N°AP2020-040: Portant délégation de fonctions du Président à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, 13ème vice-présidente

- N°AP2020-041: Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Julien BOUDIN, 14ème vice-président
- N°AP2020-042: Prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil
- N°AP2020-043 : Prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne
- N°AP2020-044: Portant délégation de signature temporaire à Monsieur Frank HRYCAN
- N°AP2020-045: Portant délégation de signature temporaire à Monsieur Charles RICHER
- N°AP2020-046: Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville d'Alfortville
- N°AP2020-047: Portant rectification de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormessonsur-Marne
- N°AP2020-048: Constatant la mise à jour du plan Local d'Urbanisme de la ville de Bonneuilsur-Marne
- N°AP2020-049: Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne
- N°AP2020-050: Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Sucyen-Brie

Délibérations du conseil de territoire Séance du 15 juillet 2020



Regul 16/07/ ho lo
Por Nohend Allhudun

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau de la représentation

| Ide l'Etat/

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRESID**ENT**

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de l'établisse de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et sous la présidence de Monsieur Jean-Louis POUJOL, doyen d'âge du conseil de territoire.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMESSE CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

1. INSTALLATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, la séance est présidée par Monsieur Jean-Louis POUJOL, doyen d'âge des membres présents de l'assemblée. Le Président ouvre la séance et déclare les membres du conseil de territoire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET est désigné en qualité de secrétaire de la séance par le conseil de territoire.

2. ÉLECTION DU PRESIDENT

2.1. Présidence de l'assemblée

Le Président de séance procède à l'appel des conseillers territoriaux, dénombre 74 présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est remplie.

Le Président de séance invite le conseil de territoire à procéder à l'élection du Président.

2.1. Déroulement de l'élection du Président

Le Président de séance rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil de territoire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Désignation des assesseurs

Le conseil de territoire désigne comme assesseurs Madame Mathilde WIELGOCKI et Monsieur Grégoire VERNY.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Des isoloirs sont installés pour permettre le bon déroulement du vote à bulletin secret.

Le Président de séance rappelle que chaque conseiller territorial, à l'appel de son nom est invité à se rendre dans un isoloir pour voter. Il récupère un exemplaire de chaque bulletin pré-imprimé, un bulletin vierge et une enveloppe à l'entrée de l'isoloir.

Il glisse le bulletin correspondant à son candidat dans l'enveloppe. Si un conseiller souhaite indiquer le nom d'un autre candidat, il inscrit lisiblement le prénom et le nom de ce dernier, en lettres capitales sur le bulletin vierge. Un stylo est mis à disposition dans l'isoloir. »

A la sortie de l'isoloir, le conseiller dépose le bulletin dans l'une des deux urnes, devant les assesseurs

Le nombre des conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs et déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral sont signés sans exception par le secrétaire et les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Candidatures aux fonctions de Président

Monsieur le Président de séance appelle les candidats pour le poste de Président. Les candidatures suivantes sont proposées :

- Laurent CATHALA;
- Thierry HEBBRECHT.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	. 1
e. Nombre de suffrages exprimés	
f. Majorité absolue	. 38

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- Laurent CATHALA	70	Soixante-dix
- Thierry HEBBRECHT	3	Trois

2.8 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Laurent CATHALA est proclamé Président et est immédiatement installé.

<u>OBSERVAT</u>	<u> IONS</u>			
	•••••			
 		 •••••		
 		 •••••	•••••	

4. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quinze juillet deux mil vingt, à dix-neuf heure, en deux exemplaires, a été signé, après lecture, par le Président élu, le conseiller territorial doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président élu,

Le conseiller territorial doyen d'âge, Monsieur Jean-Louis POUJOL

Le secrétaire,

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET

Les assesseurs.

Madame Mathilde WIELGOCKI

Monsieur Grégoire VERNY

Bulletins annexés au procès-verbal d'élection du Président :

Article 66 du code électoral:

Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau.

Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Le conseiller territorial doyen d'âge, Monsieur Jean-Louis POUJOL

- 1 bulletin blanc (1 bulletin vierge et 0 enveloppe vide)

- 0 bulletin nul (0 bulletin barré).

Le Président élu,

Le secrétaire,

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET

Les assesseurs,

Madame Mathilde WIELGOCK

Monsieur Grégoire VERNY



Por 1. mumos

Pour le Préfet et par délégation Le Chef de bureau de la représentation de l'Etat

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mohamed ABALHASSANE

ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE

FEUILLE DE PROCLAMATION DES RESULTATS

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Suffrages obtenus par le candidat
M.	Laurent CATHALA	21 septembre 1945	70

Fait à Créteil, le 15 juillet 2020,

Le Président élu.

Le conseiller territorial doyen d'âge, Monsieur Jean-Louis POUJOL

Le secrétaire,

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET

Les assesseurs,

Madame Mathilde WIELGOCKI

Monsieur Grégoire VERNY



N°CT2020.2/020-1

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAOUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour: 74 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117998-DE-1-1	



N°CT2020.2/020-1

OBJET: Affaires générales - Attributions déléguées au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité du service public et d'assurer une gestion réactive des affaires de la collectivité, il est nécessaire de permettre à l'exécutif d'intervenir dans des champs d'attribution qui relèvent en principe de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales offre à cet égard la possibilité au conseil de territoire de déléguer au Président notamment, une partie de ses attributions à l'exception des actes suivants :

- Le vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que la liste des attributions déléguées en annexe n'est pas figée et pourra être enrichie et faire l'objet de modifications en fonction des choix opérés ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117998-DE-1-1	



LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE DELEGUE au Président les attributions figurant sur la liste ci-annexée. **UNIQUE**:

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117998-DE-1-1	

• Liste des attributions déléguées au Président

- 1. La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quelle que soit la procédure, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commission d'appel d'offres ou au jury de concours.
- 2. La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quelle que soit la procédure.
- 3. L'adoption des avenants aux marchés et accords-cadres mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du présent article, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, leur exécution et leur règlement.
- 4. L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et de résiliation.
- 5. La passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.
- 6. L'adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accordcadre mentionné au paragraphe 5 du présent article, leur exécution et leur règlement.
- 7. L'adoption des conventions constitutives de groupement de commandes et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution.
- 8. L'adoption des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur des opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros HT et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution, que Grand Paris Sud Est Avenir soit le déléguant de la maîtrise d'ouvrage ou le délégataire.
- 9. L'adoption des protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour Grand Paris Sud Est Avenir est inférieure à 1 000 000 € HT.
- 10. Dans la limite fixée par le conseil de territoire, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires;

- 11. La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 millions d'euros.
- 12. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du territoire.
- 13. La décision d'intenter au nom de Grand Paris Sud Est Avenir les actions en justice ou de défendre le Territoire dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation, et ce dans toutes les procédures, y compris les procédures d'urgence.
- 14. L'adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution.
- 15. L'adoption des baux commerciaux, des baux de courte durée conformément aux dispositions de l'article L.145-5 du code de commerce, des baux professionnels et des baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution.
- 16. La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public;
- 17. L'adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution.
- 18. L'adoption des conventions de superposition d'affectations du domaine public en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution.
- 19. L'adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ainsi que la renonciation au bénéfice de toute servitude conventionnelle en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant.
- 20. La cession de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros
- 21. Le prêt à titre gratuit de biens mobiliers.

- 22. L'adoption des conventions d'échange de données à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées, des avenants à ces conventions ainsi que l'adoption de l'ensemble des actes relatifs à l'utilisation de ces données et leur exécution.
- 23. L'adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution.
- 24. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 25. L'acceptation et le règlement des indemnités de sinistre.
- 26. La délivrance de l'ensemble des documents prévus à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales concernant les installations d'assainissement non collectif.
- 27. La délivrance de l'ensemble des autorisations de déversement et de branchement aux réseaux publics d'eaux pluviales.
- 28. L'adoption des conventions d'attribution de subvention aux particuliers par Grand Paris Sud Est Avenir, destinée à financer les travaux de mise en conformité d'assainissement, dans le cadre des fonds alloués à Grand Paris Sud Est Avenir par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des avenants à ces conventions et leur exécution.
- 29. Les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.
- 30. L'attribution des aides aux syndicats de copropriétés dans le cadre de l'OPAH Confluent d'Alfortville, dans le respect des dispositions du règlement et dans la limite de l'enveloppe globale de 262 500 euros approuvés par délibération du conseil communautaire de Plaine centrale n°CC2014.5/047 du 25 juin 2014.
- 31. Les demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable (dépôt de demande de permis de construire, démolir, d'aménager, division foncière etc.).
- 32. Les demandes d'autorisation spéciale des travaux compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et aux abords d'un bâtiment historique.

- 33. Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.
- 34. Les demandes de déclaration préalable à l'organisation d'une vente au déballage.
- 35. L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 36. L'adoption des conventions prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au sein d'un compte épargne temps par un agent en voie de mutation, soit en qualité de collectivité d'accueil, soit en qualité de collectivité d'origine.
- 37. La création de postes de vacataires pour la préparation et l'animation d'actions de formations destinées aux agents de Grand Paris Sud Est Avenir.
- 38. La création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 39. La création de postes de vacataires au sein des équipements culturels.
- 40. La création de poste de vacataires disposant d'une expertise particulière en matière d'ingénierie du développement territorial.
- 41. La création de vacations sportives au sein des piscines et la création de vacations administratives au sein des directions ressources, avec comme taux de rémunération :

Emploi	Grade correspondant	Service	Rémunération
Chef de projet	Cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés	GPSEA	La rémunération de ces vacataires sera déterminée en fonction de 'expérience et du niveau d'expertise des intervenants (le montant maximum ne pouvant excéder 34,91 euros bruts/heure)
Agent d'appui	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Directions ressources GPSEA	15,50 euros bruts de l'heure
Médiateur	Animateur	Piscines GPSEA	17,50 euros bruts de l'heure
Surveillant de baignade	ETAPS	Piscines GPSEA	17,50 euros bruts de l'heure si titulaire de BEESAN 15,50 euros bruts de l'heure si titulaire de BNSSA

- 42. L'adoption des conventions et contrats adoptés avec les éco-organismes en vue notamment de définir les modalités de soutien des éco-organismes à Grand Paris Sud Est Avenir, des avenants à ces conventions et contrats, ainsi que leur exécution.
- 43. L'attribution de mandats spéciaux à destination des conseillers de territoire.
- 44. La saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée d'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.
- 45. L'adoption des conventions de gestion relatives à l'installation des conteneurs enterrés et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution.
- 46. Les réponses aux appels à projet, appels à candidature, appels à manifestation d'intérêt et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.
- 47. Les adhésions aux associations dont la cotisation est inférieure à 10 000 € par an.
- 48. L'approbation des cessions des biens immobiliers bâtis par le concessionnaire de Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre d'opérations d'aménagement.
- 49. L'exécution de l'ensemble des dispositions de la convention d'intervention et de surveillance foncière conclue avec la SAFER en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 en date du 23 mars 2016 et notamment la demande à la SAFER d'user de son droit de préemption sur les parcelles entrant dans son champ d'action, soit par une préemption simple, soit par une préemption avec révision du prix à la baisse.



N°CT2020.2/020-2

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAOUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour: 74 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1	



N°CT2020.2/020-2

<u>OBJET</u>: Affaires générales - Abrogation de la délégation du droit de préemption urbain

consentie à la commune de Créteil sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée

centrale à Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Créteil ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le Territoire peut déléguer son droit de préemption urbain à une collectivité territoriale, un établissement public y ayant vocation ou un concessionnaire d'opération d'aménagement ; que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

CONSIDERANT qu'ainsi, à la demande des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses et Villecresnes, le Territoire leur a délégué le DPU sur des secteurs qu'elles ont déterminés ; que des délégations ont également été consenties au SAF 94 et aux concessionnaires d'opérations d'aménagement en ayant fait la demande ;

CONSIDERANT que s'agissant de Créteil, par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017, le Territoire a délégué à la commune le droit de préemption urbain sur plusieurs secteurs et notamment sur le secteur Bords-de-Marne et Val-de-Brie ;

CONSIDERANT que la commune a néanmoins sollicité le Territoire afin d'abroger cette délégation sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale sur lesquelles une opération d'aménagement visant à étendre les jardins familiaux situés sur l'Île Brise-Pain et à réaliser une structure pédagogique est envisagée ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1	



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **ABROGE** la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale à Créteil

ARTICLE 2: **MODIFIE** en ce sens, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Créteil.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1	



N°CT2020.2/020-3

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAOUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour: 74 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1	



N°CT2020.2/020-3

OBJET: Affaires générales - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au

Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

CONSIDERANT depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU) ; que toute aliénation entrant dans le champ d'application du DPU est subordonnée, à peine de nullité, au dépôt d'une délibération d'intention d'aliéner (DIA) par le propriétaire à la mairie de la commune où est situé le bien ;

CONSIDERANT en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, la commune demeure le guichet unique de réception des DIA ; qu'elle les transmet au titulaire ou au délégataire du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction d'une DIA est de deux mois à compter de sa réception par la commune ; que le silence gardé par le titulaire ou le délégataire du DPU jusqu'à l'expiration de ce délai vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption ;

CONSIDERANT qu'en principe, il appartient au conseil de territoire de se prononcer sur chacune des DIA pour décider ou non de préempter ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1



CONSIDERANT qu'afin de ne pas retarder les opérations immobilières, le conseil de territoire peut, en application de l'article L.5211-9, 7° du code général des collectivités territoriales, charger le Président d'exercer le DPU et de le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE:

CHARGE le Président d'exercer, au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 5, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1



N°CT2020.2/021-1

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAOUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour: 74 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/021-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117993-DE-1-1



N°CT2020.2/021-1

OBJET: Affaires générales - Désignation des membres de la commission d'appel

d'offres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'elle a notamment pour rôle :

- D'examiner les candidatures et les offres et d'éliminer le cas échéant celles qui ne seraient pas conformes ;
- De choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer le marché ;
- De déclarer un appel d'offres sans suite ou infructueux et, dans ce dernier cas, de choisir le type de procédure à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L.1411-5 du CGCT, la CAO est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/021-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117993-DE-1-1



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: CONSTITUE une commission d'appel d'offres unique à caractère permanent pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du mandat des membres de la commission d'appel

d'offre est liée à la durée du mandat des membres de l'assemblée

délibérante.

ARTICLE 3: ELIT les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Membres titulaires
 - Madame Claire CHAUCHARD;
 - Monsieur Denis OZTORUN;
 - Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET;
 - Monsieur Gille DAUVERGNE;
 - Madame Carine REBICHON-COHEN.
- Membres suppléants
 - Monsieur Michel WANNIN;
 - Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD:
 - Madame Catherine DE RASILLY;
 - Monsieur Jean-Edgar CASEL;
 - Monsieur Joël PESSAQUE.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/021-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117993-DE-1-1



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/021-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117993-DE-1-1



N°CT2020.2/021-2

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAOUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour: 74 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118003-DE-1-1



N°CT2020.2/021-2

<u>OBJET</u>: **Affaires générales -** Composition des jurys de concours. Indemnisation des membres qualifiés

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 et R.2162-22 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles A.614-1 et A.614-2 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/021-1 du 15 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que le concours, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet est une technique d'achat prévu à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le jury choisit ensuite le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ; qu'à la différence de la commission d'appel d'offres, le jury n'émet qu'un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui sont présentés ; qu'il n'attribue pas le marché ;

CONSIDERANT que le jury de concours et composé :

- Des membres de la commission d'appel d'offres conformément à l'article R2162-24.
- De personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours (le plus souvent : des architectes) ; qu'au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification, en vertu de l'article R.2162-22 du code de la commande publique ;
- Et de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (le maître d'ouvrage disposant de la liberté de désigner ces

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118003-DE-1-1



personnes en qualité de membres du jury);

CONSIDERANT que pour l'attribution de ces marchés, GPSEA doit donc faire appel à des professionnels externes à la collectivité ; qu'en raison de l'expertise apportée et du temps consacré à l'étude des dossiers, il convient de prévoir une indemnisation de ces membres.

CONSIDERANT qu'aucun texte ne prévoit expressément les modalités de versement et de calcul de cette indemnisation ; qu'afin d'établir un cadre juridique et financier au versement de cette indemnisation, il convient :

- De créer, pour chacun des membres concernés, une vacation correspondant à une participation à un jury ;
- De se référer à la rémunération des architectes-conseils tels qu'en disposent les articles A.614-1 et A.614-2 du code de l'urbanisme ; qu'ainsi le montant de l'indemnité sera fixé à 1/100ème du traitement brut annuel de l'indice brut 944 (43 073,94 €), soit 430,74 € pour une vacation journalière, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme précitée ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: APPROUVE les principes de composition des jurys de concours suivants :

- La désignation de cinq personnalités maximum désignées par le Président du jury, dont la participation présente un intérêt particulier avec voix délibérative;
- La désignation du Maire de la commune concernée ou son représentant parmi ces membres ;
- La désignation des membres suivants avec voix consultative :
 - ➤ Le comptable public ;
 - Le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes :
 - Les agents de la collectivités compétents

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe d'une indemnisation des membres qualifiés siégeant dans les jurys de concours et **FIXE** le montant de leur vacation à $1/100^{\text{ème}}$ du traitement brut annuel de l'indice brut 944.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118003-DE-1-1



ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à nommer ces membres en qualité de vacataire par arrêté.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/021-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118003-DE-1-1	



N°CT2020.2/022

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAOUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour: 74 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/022	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117991-DE-1-1	



N°CT2020.2/022

OBJET: Affaires générales - Election des représentants auprès du SIVOM de la Vallée

de l'Yerres et des Sénarts

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment l'article 10;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/149 du 28 septembre 2016 relative à l'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour partie de son territoire ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 28 septembre 2016, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adhéré au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et lui a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie du territoire de GPSEA constituée des communes de Mandres-les- Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;

CONSIDERANT que le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts souhaitant procéder à l'installation de son comité syndical le 22 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection des 10 représentants de GPSEA au sein du comité syndical ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 susvisée, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020 ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/022	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117991-DE-1-1	



LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants au comité syndical du SIVOM de

la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

ARTICLE 3: ELIT comme représentants au comité syndical du SIVOM de la Vallée de

l'Yerres et des Sénarts :

- Monsieur Yves THOREAU

- Monsieur Pierre HOUDEBINE

- Madame Corinne ANDRE

- Madame Marie-Thérèse BOURNEIX

- Monsieur Jean-René CULLIER DE LABADIE

- Madame Catherine ARDIOT

- Monsieur Vincent BEDU

- Monsieur Joël-Robert HANSCONRAD

- Madame Vanessa HANNI

- Monsieur Alain BOUKRIS

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/022
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117991-DE-1-1



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.2/022	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc117991-DE-1-1	

Délibérations du conseil de territoire Séance du 22 juillet 2020



N°CT2020.3/023-1

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etait absent excusé:

Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118113-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour: 73 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118113-DE-1-1	



N°CT2020.3/023-1

OBJET: Affaires générales - Détermination de la composition du bureau de territoire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil de territoire, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier inférieur);

CONSIDERANT que le bureau de territoire ne peut dès lors être composé de plus de 14 vice-présidents ;

CONSIDERANT que le nombre de membres supplémentaires est fixé librement par le conseil de territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118113-DE-1-1	



ARTICLE UNIQUE:

FIXE la composition du bureau de territoire comme suit :

- Le Président ;
- 14 vice-présidents;
- 12 autres membres.

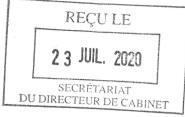
FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118113-DE-1-1	





PROCÈS-VERBAL DE L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON de Créteil, suivant la convocation de Monsieur Laurent CATHALA, Président,

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19:

Monsieur Laurent CATHALA, Président,

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY. Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohammed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOCHJEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés: Monsieur Jean-Raphaël SESSA

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

<u>I- NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU</u>

En vertu des articles L.5211-10 et L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil de territoire, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur.

Le bureau de territoire ne peut dès lors être composé de plus de 14 vice-présidents. Le nombre de membres supplémentaires est fixé librement par le conseil de territoire.

Par délibération n°CT2020.3/023-1, le conseil de territoire a fixé le nombre de vice-présidents à 14 et le nombre de conseillers territoriaux membres du bureau à 12.

II- ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, le conseil de territoire est invité à procéder à l'élection des membres du bureau.

1. Election du premier vice-président

1.1. Candidatures aux fonctions de premier vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de premier vice-président.

La candidature de Madame Marie-Christine SEGUI est proposée pour le poste de premier viceprésident. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	. 73
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d.	Nombre de votes blancs	. 4
e.	Nombre de suffrages exprimés	69
f.	Majorité absolue	. 35

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Marie-Christine SEGUI	69	Soixante-neuf

1.3. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Madame Marie-Christine SEGUI est proclamée première vice-présidente et est immédiatement installée.

2. Election du deuxième vice-président

2.1 Candidatures aux fonctions de deuxième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de deuxième vice-président.

La candidature de Monsieur Régis CHARBONNIER est proposée pour le poste de deuxième vice-président. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

2.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au voteb. Nombre de votants	_
b. Nombre de votants	3
c. Nombre de suffrages déclarés pula par la la	70
f. Majorité absolue	33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Régis CHARBONNIER	64	Soixante-quatre
	••••••	

2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Régis CHARBONNIER est proclamé deuxième vice-président et est immédiatement installé.

3. Election du troisième vice-président

3.1 Candidatures aux fonctions de troisième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de troisième vice-président.

La candidature de Madame Françoise LECOUFLE est proposée pour le poste de troisième viceprésident. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

3.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2 71
b. Nombre de votants	0
b. Nombre de votants	6
d. Nombre de votes blancs	65
d. Nombre de voies bialies	33
f. Majorité absolue	

NOM DES CANDIDATS		DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
	En chiffres	En toutes fetties
Madame Françoise LECOUFLE	65	Soixante-cinq

3.3 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Madame Françoise LECOUFLE est proclamée troisième vice-présidente et est immédiatement installée.

4. Election du quatrième vice-président 4.1 Candidatures aux fonctions de quatrième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de quatrième vice-président.

La candidature de Monsieur Alexis MARECHAL est proposée pour le poste de quatrième viceprésident. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4 69
a. Nombre de conseniers presents à l'apper la dyant production de votants b. Nombre de votants c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
1 1 1	
d. Nombre de votes blancs	32
f. Majorite absolue	

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
NOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Alexis MARECHAL	63	Soixante-trois

4.3 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Alexis MARECHAL est proclamé quatrième vice-président et est immédiatement installé.

5. Election du cinquième vice-président

5.1 Candidatures aux fonctions de cinquième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de cinquième vice-président.

La candidature de Monsieur Denis OZTORUN est proposée pour le poste de cinquième viceprésident. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

5.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants	71
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de votes blancs	10
e. Nombre de suffrages exprimés	61
f. Majorité absolue	

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Denis OZTORUN	61	Soixante-et-un

5.3 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Denis OZTORUN est proclamé cinquième vice-président et est immédiatement installée.

6. Election du sixième vice-président

6.1 Candidatures aux fonctions de sixième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de sixième vice-président.

La candidature de Monsieur Luc CARVOUNAS est proposée pour le poste de sixième viceprésident. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

6.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants	. 69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de votes blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés	. 64
f. Majorité absolue	. 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Luc CARNOUNAS	64	Soixante-quatre

6.3 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Luc CARVOUNAS est proclamé sixième vice-président et est immédiatement installé.

7. Election du septième vice-président

7.1 Candidatures aux fonctions de septième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de septième vice-président.

La candidature de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD est proposée pour le poste de septième vice-président. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	8
b. Nombre de votants	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de votes blancs	. 5
e. Nombre de suffrages exprimés	
f. Majorité absolue	

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres		
Monsieur Jean-Pierre BARNAUD	60	Soixante		

7.3 Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD est proclamé septième vice-président et est immédiatement installé.

8. Election du huitième vice-président

8.1 Candidatures aux fonctions de huitième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de huitième vice-président.

La candidature de Monsieur Jean-François DUFEU est proposée pour le poste de huitième viceprésident. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

8.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants	. 71
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	. 7
e. Nombre de suffrages exprimés	. 64
f. Majorité absolue	. 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-François DUFEU	64	Soixante-quatre

8.3 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur Jean-François DUFEU est proclamé huitième vice-président et est immédiatement installé.

9. Election du neuvième vice-président

9.1 Candidatures aux fonctions de neuvième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de neuvième vice-président.

La candidature de Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD est proposée pour le poste de neuvième vice-président Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

9.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 4
b. Nombre de votants	69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés	64
f. Majorité absolue	33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU	
	En chiffres	En toutes lettres		
Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD	64	Soixante-quatre		
	•••••			

9.3 Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD est proclamé neuvième vice-président et est immédiatement installé.

10. Election du dixième vice-président

10.1 Candidatures aux fonctions de dixième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de dixième vice-président.

La candidature de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET est proposée pour le poste de dixième vice-président. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 5
b. Nombre de votants	68
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés	
f. Majorité absolue	32

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTEN	
	En chiffres	En toutes lettres		
Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET	62	Soixante-deux		

10.3 Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET est proclamé dixième vice-président et est immédiatement installé.

11. Election du onzième vice-président

11.1 Candidatures aux fonctions de onzième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de onzième vice-président.

La candidature de Monsieur Yvan FEMEL est proposée pour le poste de onzième viceprésident. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

11.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 4
b. Nombre de votants	69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 6
d. Nombre de votes blancs	. 6
e. Nombre de suffrages exprimés	63
f. Majorité absolue	32

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Yvan FEMEL	63	Soixante-trois

11.3 Proclamation de l'élection du onzième vice-président

Monsieur Yvan FEMEL est proclamé onzième vice-président et est immédiatement installé.

12. Candidatures du douzième vice-président

12.1 Candidatures aux fonctions de douzième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de douzième vice-président.

La candidature de Monsieur Patrick FARCY est proposée pour le poste de douzième viceprésident. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

12.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 5
b. Nombre de votants	68
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de votes blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés	64
f. Majorité absolue	33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU	
	En chiffres	En toutes lettres		
Monsieur Patrick FARCY	64	Soixante-quatre		

12.3 Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Monsieur Patrick FARCY est proclamée douzième vice-président et est immédiatement installé.

13. Election du treizième vice-président

13.1 Candidatures aux fonctions de treizième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de treizième vice-président.

La candidature de Madame Pauline ANAMBA-ONANA est proposée pour le poste de treizième vice-président. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants	. 68
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de votes blancs	
e. Nombre de suffrages exprimés	. 64
f. Majorité absolue	

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Pauline ANAMBA-ONANA	64	Soixante-quatre

13.3 Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Madame Pauline ANAMBA-ONANA est proclamée treizième vice-président et est immédiatement installée.

14. Election du quatorzième vice-président

14.1 Candidatures aux fonctions de quatorzième vice-président

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de quatorzième vice-président.

La candidature de M est proposée pour le poste de quatorzième vice-président. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

14.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants	68
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de votes blancs.	5
e. Nombre de suffrages exprimés	63
f. Majorité absolue	

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Julien BOUDIN	63	Soixante-trois

14.3 Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

Monsieur Julien BOUDIN est proclamé quatorzième vice-président et est immédiatement installé.

III- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

1. Election pour pourvoir le 1^{er} siège de conseiller territorial membre du bureau 1.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 1^{er} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur Alphonse BOYE est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

1.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants	70
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	. 5
e. Nombre de suffrages exprimés	. 65
f. Majorité absolue	33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres	
Monsieur Alphonse BOYE	65	Soixante-cinq	

1.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Alphonse BOYE est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

2. Election pour pourvoir le 2ème siège de conseiller territorial membre du bureau 2.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 2^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur Arnaud VEDIE est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 3
b. Nombre de votants	. 70
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	. 8
e. Nombre de suffrages exprimés	62
f. Majorité absolue	32

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Arnaud VEDIE	62	Soixante-deux

2.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Arnaud VEDIE est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3. Election pour pourvoir le 3^{ème} siège de conseiller territorial membre du bureau 3.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le poste de 3^{ème} conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur Didier DOUSSET est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

3.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.13
b. Nombre de votants	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de votes blancs.	
e. Nombre de suffrages exprimés	
f. Majorité absolue	

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres		
Monsieur Didier DOUSSET	49	Quarante-neuf		

3.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Didier DOUSSET est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4. Election pour pourvoir le 4^{ème} siège de conseiller territorial membre du bureau 4.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 4^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur Jean-Daniel AMSLER est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

4.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de votes blancs
e. Nombre de suffrages exprimés
f. Majorité absolue

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres	
Monsieur Jean-Daniel AMSLER	60	Soixante	

4.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Jean-Daniel AMSLER est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

5. Election pour pourvoir le 5ème siège de conseiller territorial membre du bureau 5.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 5^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur Yves THOREAU est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants	. 71
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de votes blancs	. 7
e. Nombre de suffrages exprimés	. 64
f. Majorité absolue	. 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Yves THOREAU	64	Soixante-quatre

5.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Yves THOREAU est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

6. Election pour pourvoir le 6^{ème} siège de conseiller territorial membre du bureau 6.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 6^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur Thierry HEBBRECHT est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

6.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 2
b. Nombre de votants	71
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	
e. Nombre de suffrages exprimés	54
f. Majorité absolue	

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Thierry HEBBRECHT	54	Cinquante-quatre

6.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Thierry HEBBRECHT est proclamé membre du bureau et immédiatement installée.

7. Election pour pourvoir le 7ème siège de conseiller territorial membre du bureau 7.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 7^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau. Les candidatures suivantes sont proposées :

La candidature suivante est proposée Monsieur Philippe LLOPIS. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

7.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants.	71
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de votes blancs	9
e. Nombre de suffrages exprimés	62
f. Majorité absolue	32

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Philippe LLOPIS	62	Soixante-deux

7.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Philippe LLOPIS est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

8. Election pour pourvoir le 8^{ème} siège de conseiller territorial membre du bureau 8.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 8^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Madame Claire CHAUCHARD est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants	. 68
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	. 4
e. Nombre de suffrages exprimés	64
f. Majorité absolue	. 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE I	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Claire CHAUCHARD	64	Soixante-quatre

8.3 Proclamation de l'élection

Madame Claire CHAUCHARD est proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

9. Election pour pourvoir le 9^{ème} siège de conseiller territorial membre du bureau 9.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 9^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur Grégoire VERNY est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

9.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants	69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de votes blancs	9
e. Nombre de suffrages exprimés	60
f. Majorité absolue	31

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU		NOMBRE
	En chiffres	En toutes lettres			
Monsieur Grégoire VERNY	60	Soixante			
		·			

9.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Grégoire VERNY est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

10. Election pour pourvoir le 10^{ème} siège de conseiller territorial membre du bureau 10.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 10^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur Eric TOLEDANO est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

10.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de votes blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés	62
f. Majorité absolue	32

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Eric TOLEDANO	62	Soixante-deux

10.3 Proclamation de l'élection

Monsieur Eric TOLEDANO est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

11. Election pour pourvoir le 11^{ème} siège de conseiller territorial membre du bureau 11.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 11^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Monsieur François VITSE est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

11.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 3
b. Nombre de votants	70
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de votes blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés	
f. Majorité absolue	

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur François VITSE	64	Soixante-quatre

11.3 Proclamation de l'élection

Monsieur François VITSE est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

12. Election pour pourvoir le 12^{ème} siège de conseiller territorial membre du bureau 12.1 Candidatures aux fonctions de membre du bureau

Monsieur le Président appelle les candidats pour le 12^{ème} poste de conseiller territorial membre du bureau.

La candidature de Madame France BERNICHI est proposée. Aucune autre candidature n'étant enregistrée il est procédé au vote.

12.2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de votes blancs
e. Nombre de suffrages exprimés
f. Majorité absolue

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Madame France BERNICHI	61	Soixante-et-un
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

12.3 Proclamation de l'élection

Madame France BERNICHI est proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

IV- OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS			

	•••••		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

•••••			
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

V. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux juillet deux mil vingt à vingt-heure, en deux exemplaires, a été signé, après lecture, par Monsieur le Président, les assesseurs et Madame la secrétaire de séance.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Laurent CATHALA

Marie-Claude GAY

Les assesseurs,

Frédérique HACHMI

Luc MBOUMBA



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU DE TERRITOIRE

FEUILLE DE PROCLAMATION DES RESULTATS

Qualité	Nom et prénom	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Mme	Marie-Christine SEGUI	Première vice-présidente	69
M.	Régis CHARBONNIER	Deuxième vice-président	64
Mme	Françoise LECOUFLE	Troisième vice-présidente	65
M.	Alexis MARECHAL	Quatrième vice-président	63
M.	Denis OZTORUN	Cinquième vice-président	61
M.	Luc CARVOUNAS	Sixième vice-président	64
M.	Jean-Pierre BARNAUD	Septième vice-président	60
M.	Jean-François DUFEU	Huitième vice-président	64
M.	Jean-Pierre CHAFFAUD	Neuvième vice-président	64
Mme	Jean-Paul FAURE- SOULET	Dixième vice-président	62
M.	Yvan FEMEL	Onzième vice-président	63

M.	Patrick FARCY	Douzième vice-président	64
M.	Pauline ANAMBA- ONANA	Treizième vice-présidente	64
M.	Julien BOUDIN	Quatorzième vice-président	63
M.	Alphonse BOYE	Membre du bureau	65
M.	Arnaud VEDIE	Membre du bureau	62
M.	Didier DOUSSET	Membre du bureau	49
M.	Jean-Daniel AMSLER	Membre du bureau	60
M.	Yves THOREAU	Membre du bureau	64
M.	Thierry HEBBRECHT	Membre du bureau	54
M.	Philippe LLOPIS	Membre du bureau	62
Mme	Claire CHAUCHARD	Membre du bureau	64
M.	Grégoire VERNY	Membre du bureau	60
M.	Eric TOLEDANO	Membre du bureau	62
M.	François VITSE	Membre du bureau	64
Mme	France BERNICHI	Membre du bureau	61

Fait à Créteil, le 22 juillet 2020,

Le Président,

Laurent CATHALA

La secrétaire de séance,

Marie-Claude GAY

Les assesseurs, LUC MBOUMBA

Frédérique HACHMI



N°CT2020.3/023-2

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etait absent excusé:

Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118205-DE-1-1	



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour: 73 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118205-DE-1-1



N°CT2020.3/023-2

OBJET: Affaires générales - Création de la conférence des maires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, dans chaque établissement public territorial est créée une conférence des maires régie par l'article L.5211-11-3;

CONSIDERANT que cette conférence est présidée par le Président de l'établissement public territorial et comprend l'ensemble des maires des communes membres ; qu'elle se réunit à l'initiative du Président de l'établissement public territorial ou, dans la limite de 4 fois par an, à la demande d'un tiers des maires (soit 6 maires pour GPSEA) ;

CONSIDERANT que la création de cette conférence des maires n'est pas obligatoire si le bureau de territoire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

CONSIDERANT que le bureau ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118205-DE-1-1



ARTICLE CREE la conférence des maires de GPSEA.

<u>UNIQUE</u>:

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118205-DE-1-1



N°CT2020.3/024-1

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118109-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118109-DE-1-1



N°CT2020.3/024-1

OBJET: Affaires générales - Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir

au comité syndical du SMITDUVM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/4078 du 28 décembre 2016 portant adhésion des établissements publics territoriaux Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Valde-Marne (SMITDUVM);

VU les statuts du SMITDUVM;

CONSIDERANT que le SMITDUVM a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés ; que le traitement des déchets ménagers et assimilés comprend le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, toute opération nécessaire à la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir est adhérent au SMITDUVM pour partie de son territoire constitué des communes suivantes : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Noiseau, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 11 titulaires et 11 suppléants ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118109-DE-1-1



ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants au comité syndical du

SMITDUVM.

ARTICLE 3: **ELIT** comme représentants au comité syndical du SMITDUVM:

Titulaires	Suppléants
Axel URGIN	Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
Bruno HELIN	Jean-Philippe BIEN
Sylvie SIMON-DECK	Eric TOLEDANO
Maurice BRAUD	Jean-Edgar CASEL
Julien BOUDIN	France BERNICHI
François VITSE	Catherine DE RASILLY
Régis CHARBONNIER	Teylan TUZLU
Gilles GATINEAU	Sabri MEKRI
Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Louis POUJOL
Françoise LECOUFLE	Philippe GERBAULT
Bruno CARON	Thierry HEBBRECHT

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118109-DE-1-1



N°CT2020.3/024-2

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118153-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118153-DE-1-1



N°CT2020.3/024-2

OBJET: Affaires générales - Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir

au comité syndical du SMAEP

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BL/n°5 du 16 janvier 2019 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP);

VU les statuts du SMAEP;

CONSIDERANT que le SMAEP a pour objet l'étude, la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable, l'exploitation et le renforcement de leurs réseaux de distribution d'eau ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir est adhérent au SMAEP pour partie de son territoire constitué des communes du Plessis Trévise et de La Queue-en-Brie

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 4 titulaires ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2 : **PROCEDE** à l'élection des représentants au comité syndical du SMAEP.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118153-DE-1-1



ARTICLE 3 : **ELIT** comme représentants au comité syndical du SMAEP :

- Pascal ROYEZ
- Ronan VILLETTE
- Philippe VIEIRA
- Philippe MOUCHARD

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118153-DE-1-1



N°CT2020.3/024-3

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118154-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118154-DE-1-1



N°CT2020.3/024-3

OBJET: Affaires générales - Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir

au comité syndical du SEDIF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 11075-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine (T5), Paris Terres d'Envol (T7) et Grand Paris Sud Est Avenir (T11) au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF);

VU les statuts du SEDIF;

CONSIDERANT que le SEDIF exerce sur son territoire en lieu et place des communes et EPCI adhérents, l'administration et la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir est adhérent au SEDIF pour partie de son territoire constitué des communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 titulaires et 2 suppléants;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2 : **PROCEDE** à l'élection des représentants au comité syndical du SEDIF

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118154-DE-1-1	



ARTICLE 3 : **ELIT** comme représentants au comité syndical du SEDIF :

Titulaires	Suppléants
Luc CARVOUNAS	François VITSE
Richard DELLA MUSSIA	Didier TREMOUREUX

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118154-DE-1-1



N°CT2020.3/024-4

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118155-DE-1-1	



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118155-DE-1-1



N°CT2020.3/024-4

OBJET: Affaires générales - Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir

au comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique des eaux de

Santeny-Servon

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique des eaux de Santeny-Servon;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal à vocation unique des eaux de Santeny-Servon assure la distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir est adhérent au syndicat pour partie de son territoire constitué de la commune de Santeny;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 titulaires ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2 : **PROCEDE** à l'élection des représentants au comité syndical du syndicat

intercommunal à vocation unique des eaux de Santeny-Servon.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118155-DE-1-1	



<u>ARTICLE 3</u>: ELIT comme représentants au comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique des eaux de Santeny-Servon :

- Vincent BEDU
- Joël DIAS DAS ALMAS

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118155-DE-1-1	



N°CT2020.3/024-5

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-5	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118165-DE-1-1	



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118165-DE-1-1



N°CT2020.3/024-5

OBJET: Affaires générales - Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir

au comité syndical du SYAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin 2018 fixant la liste des membres du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts du SyAGE;

CONSIDERANT que le SyAGE exerce en lieu et place des collectivités membres, une ou plusieurs des compétences suivantes : Compétence assainissement eaux usées, Gestion des eaux pluviales, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir est adhérent au SyAGE pour partie de son territoire constitué des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes au syndicat territoire constitué de la commune de Santeny;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 titulaires et 2 suppléants au titre de la compétence eau et assainissement parmi lesquels seront désignés 1 titulaire et 1 suppléant pour la compétence mise en œuvre du SAGE;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-5	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118165-DE-1-1	



ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants au comité syndical du SyAGE.

ARTICLE 3 : **ELIT** comme représentants au comité syndical du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau » :

Titulaires	Suppléant
Nicolas DUCELLIER	Joël DIAS DAS ALMAS
Corinne ANDRE	Nicolas BRAGARD

ARTICLE 4 : ELIT comme représentants au comité syndical du SyAGE au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » :

Titulaires	Suppléant
Nicolas DUCELLIER	Nicolas BRAGARD

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-5	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118165-DE-1-1	



N°CT2020.3/024-6

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118156-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118156-DE-1-1



N°CT2020.3/024-6

OBJET: Affaires générales - Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir

au comité syndical du SAF 94

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/978 du 21 mars 2018 portant adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94) ;

VU les statuts du SAF 94;

CONSIDERANT que le SAF 94 a pour objet de procéder ou d'apporter son concours à toutes acquisitions immobilières et foncières pour le compte d'une collectivité membre du syndicat et destinées à la constitution de réserves foncières ou devant permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement envisagées par la collectivité membre dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain et de renouvellement urbain, d'opérations de développement et de redynamisation économique ainsi que l'appui aux opérations entrant dans le champ des projets stratégiques départementaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un titulaire et un suppléant ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **PROCEDE** à l'élection des représentants au comité syndical du SAF 94.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-6	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118156-DE-1-1	



ARTICLE 2 : **ELIT** comme représentants au comité syndical du SAF 94 :

Titulaire	Suppléant
Vincent BEDU	Carine REBICHON-COHEN

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118156-DE-1-1



N°CT2020.3/024-7

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118157-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118157-DE-1-1



N°CT2020.3/024-7

OBJET: Affaires générales - Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir

au comité syndical de Marne vive

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-4116 du 23 décembre 2019 portant adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte ouvert « Marne Vive » ;

VU les statuts de Marne Vive;

CONSIDERANT que Marne Vive a pour objet l'élaboration, la modification, la révision, le suivi et l'accompagnement dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence ; qu'il participe à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usagers et des milieux ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 4 titulaires et 4 suppléants ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **PROCEDE** à l'élection des représentants au comité syndical de Marne Vive.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118157-DE-1-1



ARTICLE 2 : **ELIT** comme représentants au comité syndical de Marne Vive :

Titulaires	Suppléants
Bruno HELIN	France BERNICHI
Denis OZTORUN	François VITSE
Jean-Pierre CHAFFAUD	Bruno CARON
Yvan FEMEL	Françoise LECOUFLE

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118157-DE-1-1



N°CT2020.3/024-8

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-8	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118158-DE-1-1	



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118158-DE-1-1



N°CT2020.3/024-8

OBJET: Affaires générales - Election des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir

au comité syndical d'Infocom 94

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté n°2017/2228 du 9 juin 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne Infocom 94 ;

VU les statuts d'Infocom 94;

CONSIDERANT qu'Infocom 94 a pour objet la création et la gestion d'un centre informatique destiné à faciliter l'exercice par les collectivités adhérentes de leurs compétences telles que définies par les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 représentants;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2: PROCEDE à l'élection des représentants au comité syndical d'Infocom

94.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118158-DE-1-1



ARTICLE 3: **ELIT** comme représentants au comité syndical d'Infocom 94:

- Grégoire VERNY
- Hamza MOKHTARI

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-8	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118158-DE-1-1	



N°CT2020.3/024-9

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118161-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118161-DE-1-1



N°CT2020.3/024-9

OBJET: Affaires générales - Désignation des représentants de Grand Paris Sud Est

Avenir à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPLA

GPSEAD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/033-4 du 4 avril 2018 relative aux modifications statutaires de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

VU les statuts de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

CONSIDERANT que la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement (SPLA GPSEAD) comporte, outre le Territoire, 6 communes actionnaires : Boissy-Saint-Léger, Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Noiseau et Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants au conseil d'administration a été fixé à 18 membres, dont 17 membres désignés par GPSEA, actionnaire majoritaire et un membre désigné par les 6 communes actionnaires réunies en assemblée spéciale ; qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA ; que chacun des conseils municipaux des 6 communes actionnaires de la SPLA doit désigner un membre à l'assemblée générale, et un membre à l'assemblée spéciale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre au sein de l'assemblée générale et de 17 membres au sein du conseil d'administration ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118161-DE-1-1



ARTICLE 1 : DESIGNE au sein de l'assemblée générale de la société publique locale

d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement, Monsieur

Laurent CATHALA.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement :

- Luc CARVOUNAS

- Régis CHARBONNIER
- Patrick DOUET
- Richard DELLA MUSSIA
- Laurent CATHALA
- Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
- Bruno CARON
- Jean-Paul FAURE SOULET
- Françoise LECOUFLE
- Yves THOREAU
- Alphonse BOYE
- Yvan FEMEL
- Marie-Christine SEGUI
- Arnaud VEDIE
- Vincent BEDU
- Jean-Pierre CHAFFAUD
- Patrick FARCY

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118161-DE-1-1



N°CT2020.3/024-10

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118159-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118159-DE-1-1



N°CT2020.3/024-10

<u>OBJET</u>: **Affaires générales -** Désignation de représentants au sein du comité de sélection et de suivi de l'Investissement Territorial Intégré GPSEA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/206 du 14 décembre 2016 adoptant la convention entre la Région Ile-de-France et Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dans le cadre du programme investissements territoriaux intégrés (ITI) des fonds européens 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), ayant répondu avec succès en 2015 à l'appel à projets INTERRACT'IF 2020, est devenu organisme intermédiaire dit « Investissement Territorial Intégré » (ITI) dans le cadre d'une convention de délégation de tâches signée avec la région Ile-de-France le 18 mai 2017 ; que cette convention confie au Territoire, la gestion du fonds européen de développement régional (FEDER) et du fonds social européen (FSE) ;

CONSIDERANT que GPSEA a la responsabilité, jusqu'à fin septembre 2020, sur le périmètre géographique des communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes d'identifier et de sélectionner des projets pouvant bénéficier de ce soutien financier total de 5 millions d'euros pour cinq axes thématiques du Programme Opérationnel Régional d'Île-de-France :

- Axe 1 : Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens. (Fonds FEDER)
- Axe 3 : Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi. (Fonds FSE)
- Axe 4 : Favoriser les dynamiques de l'inclusion. (Fonds FSE)
- Axe 6 : Renforcer les facteurs de compétitivité. (Fonds FEDER)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118159-DE-1-1



- Axe 8 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone en Ile de France. (Fonds FEDER)

CONSIDERANT que pour ce faire, GPSEA s'est doté d'une équipe dédiée ITI composée d'agents des directions du développement économique et de la cohésion territoriale, ainsi que d'un comité de sélection et de suivi composé de 12 élus territoriaux ;

CONSIDERANT que la cellule ITI analyse d'un point de vue technique l'éligibilité des projets présentés à la stratégie intégrée de développement territorial urbain définie au moment de la candidature de GPSEA et accompagne les porteurs de projets tout au long du processus de financement ;

CONSIDERANT que le comité de sélection et de suivi (CSS) de l'ITI GPSEA, composé de 12 membres (dont le Président de GPSEA, Président du CSS de droit avec voix prépondérante, ou son représentant) délibère sur l'opportunité et la pré-sélection des projets inscrits à l'ordre du jour et qu'il se réunit au moins une fois par an ;

CONSIDERANT que des projets candidats seront soumis au CSS au mois de septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder au renouvellement des membres du CSS;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118159-DE-1-1



ARTICLE UNIQUE: **DESIGNE** comme représentants au sein du comité de sélection et de suivi de l'Investissement Territorial Intégré GPSEA :

- Joël PESSAQUE
- Patrice DEPREZ
- Virginie DOUET-MARCHAL
- Julien BOUDIN
- Claire GASSMANN
- Vincent BEDU
- Jean-Raphaël SESSA
- Bruno KERISIT
- Dominique CARON
- Sophie LE MONNIER
- Jean-Edgar CASEL

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-10	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118159-DE-1-1	



N°CT2020.3/024-11

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118162-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118162-DE-1-1



N°CT2020.3/024-11

OBJET: Affaires générales - Désignation de représentants au sein de l'association de

gestion de la Maison des Arts et de la Culture de Créteil et du Val-de-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels sportifs ;

CONSIDERANT que la Maison des Arts et de la Culture André Malraux de Créteil et du Val-de-Marne est un équipement culturel qui a été reconnu d'intérêt territorial par délibération du 14 décembre 2016 susvisée ;

CONSIDERANT que GPSEA est membre de droit de l'association et est représenté par son Président, ou son représentant, et deux conseillers territoriaux ;

CONSIDERANT qu'un conseil d'administration de l'association étant prévu en septembre, il convient de désigner les deux représentants de GPSEA;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118162-DE-1-1



ARTICLE UNIQUE:

DESIGNE comme représentants au sein de l'association de gestion de la Maison des Arts et de la Culture André Malraux de Créteil et du Val-de-Marne :

- Jean-François DUFEU

- Catherine DE RASILLY

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118162-DE-1-1



N°CT2020.3/024-12

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118163-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118163-DE-1-1



N°CT2020.3/024-12

OBJET: Affaires générales - Création de la commission de délégation de services

publics. Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en matière de délégations de services publics, la CDSP est appelée à analyser les candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis motivé à l'attention de l'autorité habilitée à signer la convention ;

CONSIDERANT que cette dernière engagera ensuite des négociations avec le ou les candidats sélectionnés et soumettra, à son tour à l'attention de l'assemblée délibérante, son avis motivé pour le choix du délégataire ;

CONSIDERANT qu'elle est également saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un contrat de DSP entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée de droit par le Président, autorité habilitée à signer les conventions, ou son représentant ;

CONSIDERANT qu'elle est également composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118163-DE-1-1



ARTICLE 1 : **CREE** la commission de délégation de services publics.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du mandat des membres est liée à la durée du mandat

des membres de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3: ELIT les membres de la commission de délégation de services publics :

- Membres titulaires
 - Madame Claire CHAUCHARD;
 - Monsieur Denis OZTORUN;
 - Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET;
 - Monsieur Gilles DAUVERGNE;
 - Madame Carine REBICHON-COHEN.
- Membres suppléants
 - Monsieur Michel WANNIN;
 - Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD;
 - Madame Catherine DE RASILLY;
 - Monsieur Jean-Edgar CASEL;
 - Monsieur Joël PESSAQUE.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118163-DE-1-1



N°CT2020.3/024-13

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118164-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118164-DE-1-1



N°CT2020.3/024-13

<u>OBJET</u>: **Affaires générales -** Création de la commission consultative des services publics locaux. Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ayant confié un service public) un tiers par convention de délégation de service public doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui aura notamment vocation à examiner chaque année :

- Le rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public établi par le délégataire ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par les délégataires de service public (excepté pour les communes du territoire adhérentes aux divers syndicats pour la compétence eau potable, ces institutions possédant leur propre CCSPL);

CONSIDERANT que la CCSPL est également consultée pour avis par le conseil de territoire sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager.

CONSIDERANT que cette commission présidée par le Président, ou son représentant,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118164-DE-1-1



comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **CREE** la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2: **FIXE** la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- Un collège d'élus comprenant le Président et seize membres répartis comme suit :
 - Huit représentants titulaires ;
 - Huit représentants suppléants sans fléchage.
- Un collège « associations » comprenant un représentant de UFC-Que Choisir et un représentant de l'association CLCV.
- ARTICLE 3 : DIT que la durée du mandat des membres est liée à la durée du mandat des membres de l'assemblée délibérante.
- **ARTICLE 4**: **ELIT** les membres suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :
 - Au sein du collège « élus »

Titulaires	Suppléants
Virginie DOUET-MARCHAL	Ludovic NORMAND
François VITSE	Michel WANNIN
Dominique CARON	Vincent BEDU
Sophie LE MONNIER	Alphonse BOYE
Alexis MARECHAL	Yvan FEMEL
Yves THOREAU	Jean-Pierre CHAFFAUD
Sonia RABA	Gilles DAUVERGNE
Marie-Claude GAY	Arnaud VEDIE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118164-DE-1-1



- Au sein du collège « associations » :
- Hervé LEROLLE (association CLCV)
- Guy BASTIEN (association UFC QUE CHOISIR)

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118164-DE-1-1



N°CT2020.3/024-14

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118167-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118167-DE-1-1



N°CT2020.3/024-14

OBJET: Affaires générales - Création et composition de la commission locale

d'évaluation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5, XII;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59, XV, H;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) ; que cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30% du produit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit des anciennes intercommunalités en 2015 sur le territoire de la commune, dans la limite de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

CONSIDERANT que conformément au XII de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, la création de cette instance incombe au conseil de territoire qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers ; qu'ensuite, les 16 conseils municipaux doivent délibérer pour désigner nominativement leurs représentants ;

CONSIDERANT que la CLECT doit être composée au minimum d'un représentant par commune qui pourrait être suppléé.

CONSIDERANT que dans un souci d'équité et de représentativité démographique, il est proposé, comme lors de la précédente mandature, de doter les communes d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaires à raison d'un pour 25 000 habitants par tranche complète ;

CONSIDERANT que la CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres ; que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; que le président, ou le vice-président le cas échéant, la préside ; qu'elle peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts ; qu'elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES DEUX TIERS,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/07/20
Accusé réception le	23/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118167-DE-1-1



ARTICLE 1: **CREE** la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

ARTICLE 2 : **FIXE** le nombre de représentants des communes membres de Grand Paris Sud Est Avenir au sein de la CLECT, réparti comme suit :

Communes membres	Nombre de représentants titulaires	Nombres de représentants suppléants
ALFORTVILLE	2	2
BOISSY-SAINT-LEGER	1	1
BONNEUIL-SUR-MARNE	1	1
CHENNEVIERES-SUR- MARNE	1	1
CRETEIL	4	4
LA QUEUE-EN-BRIE	1	1
LE PLESSIS-TREVISE	1	1
LIMEIL-BREVANNES	2	2
MANDRES-LES-ROSES	1	1
MAROLLES-EN-BRIE	1	1
NOISEAU	1	1
ORMESSON-SUR-MARNE	1	1
PERIGNY	1	1
SANTENY	1	1
SUCY-EN-BRIE	2	2
VILLECRESNES	1	1
	22	22

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-14	
Identifiant télétransmission 094-200058006-20200722-lmc118167-DE-1-1		



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	23/07/20	
Accusé réception le	23/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/024-14	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118167-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-1

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1	



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-1

OBJET: Finances - Approbation du compte de gestion du budget principal pour

l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE
UNIQUE: APPROUVE la présentation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 établi par le comptable et ARRETE les résultats définitifs comme suit (en euros):

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte CT2020.3/025-1		
Identifiant télétransmission 094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1		



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTION
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	77 471 523,96	197 780 276,76	275 251 800,72
Titres de recettes émis (b)	46 812 971,89	187 364 627,20	234 177 599,09
Réduction de titres (c)		785 498,29	785 498,29
Recettes nettes (d=b-c)	46 812 971,89	186 579 128,91	233 392 100,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	77 471 523,96	197 780 276,76	275 251 800,72
Mandats émis (f)	65 296 235,28	190 000 379,55	255 296 614,83
Annulations de mandats (g)	5 072 477,71	16 097 444,06	21 169 921,77
Dépenses nettes (h=f-g)	60 223 757,57	173 902 935,49	234 126 693,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		12 676 193,42	
(h-d) Déficit	13 410 785,68		734 592,26

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1	





Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-2

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0



N°CT2020.3/025-2

OBJET: Finances - Approbation du compte administratif du budget principal pour

l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif principal pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/090-1 du 2 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-1 du 11 décembre 2019 adoptant la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président , en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	INVESTI	SSEMENT	FONCTION	INEMENT	ENSE	MBLE
EIBEEE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		12 277 596,62				12 277 596,62
Opérations de l'exercice	60 223 757,57	46 812 971,89	173 902 935,49	186 579 128,91	234 126 693,06	233 392 100,80
TOTAUX	60 223 757,57	59 090 568,51	173 902 935,49	186 579 128,91	234 126 693,06	245 669 697,42
Résultat de clôture		- 1 133 189,06		12 676 193,42		11 543 004,36
Restes à réaliser	5 964 995,55	4 925 813,19			1 039 182,36	
Résultat définitif		- 2 172 371,42		12 676 193,42		10 503 822,00

ARTICLE 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N°CT2020.3/025-3

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte CT2020.3/025-3		
Identifiant télétransmission 094-200058006-20200722-lmc118115-DE-1-1		



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118115-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-3

OBJET: Finances - Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal

pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.5211-1 et suivants et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 avec reprise anticipée du résultat 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/025-2 du 22 juillet 2020 approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2019;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de procéder à la reprise dans son budget principal des résultats de clôture définitifs du budget principal à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118115-DE-1-1	



ARTICLE APPROUVE l'affectation définitive de 12 676 193,42 euros au compte **UNIQUE:**1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la

section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118115-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-4

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118120-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118120-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-4

Finances - Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement OBJET:

pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil;

VU le budget primitif 2019, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première viceprésidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la présentation du compte de gestion du budget annexe **ARTICLE** assainissement pour l'exercice 2019 établi par le comptable et ARRETE **UNIQUE**:

les résultats définitifs comme suit (en euros) :

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118120-DE-1-1	



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTION
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 563 588,12	7 360 000,00	18 923 588,12
Titres de recettes émis (b)	5 608 868,11	10 244 980,87	15 853 848,98
Réduction de titres (c)		1 515 005,79	1 515 005,79
Recettes nettes (d=b-c)	5 608 868,11	8 729 975,08	14 338 843,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 563 588,12	7 360 000,00	18 923 588,12
Mandats émis (f)	6 778 083,74	7 041 289,56	13 819 373,30
Annulations de mandats (g)		1 344 397,54	1 344 397,54
Dépenses nettes (h=f-g)	6 778 083,74	5 696 892,02	12 474 975,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		3 033 083,06	1 863 867,43
(h-d) Déficit	1 169 215,63		

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118120-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-5

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0



N°CT2020.3/025-5

<u>OBJET</u>: **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/033-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif annexe assainissement pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/090-2 du 2 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	INVESTI	SSEMENT	FONCTION	NEMENT	ENSE	MBLE
DIDEEE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		3 200 426,43				3 200 426,43
Opérations de l'exercice	6 778 083,74	5 608 868,11	5 696 892,02	8 729 975,08	12 474 975,76	14 338 843,19
TOTAUX	6 778 083,74	8 809 294,54	5 696 892,02	8 729 975,08	12 474 975,76	17 539 269,62
Résultat de clôture		2 031 210,80		3 033 083,06		5 064 293,86
Restes à réaliser	1 079 547,31				1 079 547,31	
Résultat définitif		951 663,49		3 033 083,06		3 984 746,55

ARTICLE 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions annexé au compte

administratif de l'exercice 2019 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N°CT2020.3/025-6

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118118-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-6	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118118-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-6

<u>OBJET</u>: **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.5211-1 et suivants et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/005-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020 avec reprise anticipée du résultat 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/025-5 du 22 juillet 2020 portant approbation du compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2019 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2019;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de procéder à la reprise dans son budget annexe assainissement des résultats de clôture définitifs du budget annexe assainissement à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-6	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118118-DE-1-1	



ARTICLE

APPROUVE l'affectation définitive de 3 033 083,06 euros au compte <u>UNIQUE</u>: 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-6	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118118-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-7

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118123-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118123-DE-1-1



N°CT2020.3/025-7

OBJET: Finances - Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de

stationnement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la présentation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019 établi par le comptable et ARRETE les résultats définitifs comme suit (en euros) :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118123-DE-1-1



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTION
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 273 884,41	1 110 615,00	2 384 499,41
Titres de recettes émis (b)	496 609,07	995 557,94	1 492 167,01
Réduction de titres (c)			-
Recettes nettes (d=b-c)	496 609,07	995 557,94	1 492 167,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 273 884,41	1 110 615,00	2 384 499,41
Mandats émis (f)	259 958,40	928 611,98	1 188 570,38
Annulations de mandats (g)		22 255,49	22 255,49
Dépenses nettes (h=f-g)	259 958,40	906 356,49	1 166 314,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	236 650,67	89 201,45	325 852,12
(h-d) Déficit			

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-7	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118123-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-8

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0



N°CT2020.3/025-8

OBJET: Finances - Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de

stationnement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/034-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2019 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :



LBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		777 274,41		7 273,16		784 547,57
Opérations de l'exercice	259 958,40	496 609,07	906 356,49	995 557,94	1 166 314,89	1 492 167,01
TOTAUX	259 958,40	1 273 883,48	906 356,49	1 002 831,10	1 166 314,89	2 276 714,58
Résultat de clôture		1 013 925,08		96 474,61		1 110 399,69
Restes à réaliser	63 228,00				63 228,00	
Résultat définitif		950 697,08		96 474,61		1 047 171,69

ARTICLE 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions annexé au compte

administratif de l'exercice 2019 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Laurent CATHALA



N°CT2020.3/025-9

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-9	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118121-DE-1-1	



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118121-DE-1-1



N°CT2020.3/025-9

OBJET: Finances - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe

parcs de stationnement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.5211-1 et suivants et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/006-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2020 avec reprise anticipée du résultat 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/025-8 du 22 juillet 2020 portant approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de procéder à la reprise dans son budget annexe parcs de stationnement des résultats de clôture définitifs du budget annexe parcs de stationnement à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-9	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118121-DE-1-1	



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE APPROUVE l'affectation définitive de 96 474,61 euros au compte 002

UNIQUE : « excédent de fonctionnement reporté » pour le financement de la section

d'exploitation.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-9	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118121-DE-1-1	



N°CT2020.3/025-16

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118207-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118207-DE-1-1



N°CT2020.3/025-16

OBJET: Finances - Fixation des tarifs du conservatoire de Santeny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code du travail et notamment l'article L.1224-3;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portants dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/121-4 du 13 décembre 2017 adoptant une convention de services partagés avec la commune de Santeny ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la délibération susvisée du 14 décembre 2016, et depuis cette date, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exerce, en lieu et place de la commune de Santeny, la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement » de son conservatoire ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent, l'équipement était occupé par « l'association du conservatoire » qui en gérait l'activité ; que, l'association cessant toute activité le 31 août 2020, la gestion du conservatoire est reprise en régie par Grand Paris Sud Est Avenir selon les dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail et du décret susvisé du 15 février 1988 ;

CONSIDERANT que cette reprise s'opèrera durant l'été de manière à assurer une

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-16	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118207-DE-1-1	



continuité de l'activité ; que les contrats de travail des enseignants et les recrutements des postes vacants seront effectifs pour la rentrée de septembre prochain ;

CONSIDERANT que l'intégration du conservatoire de Santeny au sein du réseau des sept établissements gérés par GPSEA (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Noiseau) sur la saison prochaine permettra de conduire un travail d'harmonisation du fonctionnement et de l'organisation;

CONSIDERANT néanmoins, qu'afin de permettre l'inscription des familles aux activités du conservatoire dès la rentrée, il convient de fixer les tarifs du conservatoire pour la saison 2020/2021, en prorogeant les tarifs en vigueur sur la saison dernière conformément au tableau figurant en annexe ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** les tarifs du conservatoire de Santeny conformément au tableau figurant ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	27/07/20	
Accusé réception le	27/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-16	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118207-DE-1-1	

CONSERVATOIRE DE SANTENY TARIFS 2020/2021

	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant (-20%)		3 ^{ème} enfant (-35%)	
			ou 2ème instrument		ou 3 ^{ème} instrument	
Durée	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel
hebdo						
INSTRUME	ENT					
0H30	555 €	185 €	444 €	148 €	360 €	120 €
0H45	633 €	211 €	507 €	169 €	411 €	137 €
DANSE (hors Danse de Salon)						
1h00	252 €	84 €	201 €	67 €	162 €	54 €
1h15	291 €	97 €	231 €	77 €	189 €	63 €
1h30	324 €	108 €	258 €	86 €	210€	70 €
1h45	354 €	118€	282 €	94 €	231 €	77 €
2h00	405 €	135 €	324 €	108 €	264 €	88 €
2h15	438 €	146 €	351 €	117€	285 €	95 €
2h30	468 €	156 €	375 €	125 €	303 €	101 €
2h45	498 €	166 €	399 €	133 €	324 €	108 €
3h00	519€	173 €	414€	138 €	336€	112 €
3h15	540 €	180 €	432 €	144 €	351 €	117€
3h30	555 €	185 €	444 €	148 €	360 €	120 €
3h45	570 €	190 €	456 €	152 €	369 €	123 €
4h00	585 €	195 €	468 €	156 €	381 €	127 €
4h15	600 €	200 €	480 €	160 €	390 €	130 €
4h30	618€	206 €	495 €	165 €	402 €	134 €
4h45	633 €	211 €	507 €	169 €	411 €	137 €
5h00	648 €	216€	519€	173 €	420 €	140 €
Plus de 5h	663 €	221 €	531 €	177 €	429 €	143 €

	DANSE DE SALON		
	Annuel	Trimestriel	
1 Cours	189 €	63 €	
2 Cours	309 €	103 €	
3 Cours	399 €	133 €	
4 Cours	498 €	166 €	
Pass ts les	540 €	180 €	
cours			

<u>Activité « découverte instrumentale »</u>: 186€ à l'année (62€/trimestre) / 3 élèves minimum, 30 mn hebdomadaires

<u>Atelier musiques actuelles</u>: 162€ à l'année / gratuit pour les élèves inscrits en instrument.



N°CT2020.3/026

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/026	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1	



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/026	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1	



N°CT2020.3/026

OBJET: Affaires générales - Ressources humaines - Reconduction du paritarisme

numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement public

territorial au comité technique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comité techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 26, II ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/046-1 du 23 mai 2018 relative aux modalités de fonctionnement et à la composition du comité technique ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 32 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est doté jusqu'aux prochaines élections professionnelles d'un comité technique, instance consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le comité technique est composé :

- d'un collège de représentants du personnel, élus par les agents de Grand Paris Sud Est Avenir lors des dernières élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- d'un collège de représentants de l'établissement qui seront désignés par l'autorité territoriale parmi les nouveaux conseillers de territoire ou les agents de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de l'établissement ;

CONSIDERANT aussi que, par la délibération susvisée du 23 mai 2018, et en prévision des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le conseil de territoire a décidé :

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/026	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1	



- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants);
- d'établir un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants);
- de recueillir l'avis des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique ;

CONSIDERANT que l'article 26, II du décret susvisé du 30 mai 1985 précise que la décision prévoyant le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement, peut notamment être prise par l'organe délibérant par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité technique ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil de territoire, ainsi que le souci de parfaite transparence avant que l'autorité territoriale ne procède à la nomination des représentants de l'établissement auprès du comité technique ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CONFIRME** le paritarisme numérique, en maintenant le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial à 8 (et en nombre

égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 : **RECONDUIT** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants

de l'établissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/026	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1	



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/026	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1	



N°CT2020.3/027-2

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/027-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118166-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/027-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118166-DE-1-1



N°CT2020.3/027-2

OBJET: Affaires générales - Désignation des représentants de l'établissement public

territorial Grand Paris Sud Est Avenir au conseil d'administration de Logial

OPH

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-6 et R.421-1-1;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n° 2017/162 du 27 septembre 2017 approuvant le rattachement de Logial-OPH à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/087 du 28 septembre 2017 approuvant le rattachement au Territoire de Logial-OPH et fixant la composition du conseil d'administration de l'office à 23 membres ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial doit désigner 13 représentant au sein du conseil d'administration de Logial OPH selon la répartition suivante :

- 6 conseillers de territoire ;
- 7 personnes, autres que les conseillers de territoire, qualifiées en matière d'urbanisme, logement, environnement ou en affaires sociales dont deux élus d'une collectivité du ressort de compétence de l'office ;
- 1 membre d'une association d'insertion ou de logement des personnes défavorisées ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/027-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118166-DE-1-1



ARTICLE 1 : DESIGNE en tant que représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au conseil d'administration de Logial OPH :

- Les élus territoriaux suivants :
- Luc CARVOUNAS
- France BERNICHI
- Régis CHARBONNIER
- Françoise LECOUFLE
- Marie-Christine SEGUI
- Jean-Pierre BARNAUD
- Les personnalités qualifiées suivantes :
- Patricia DUBOIS
- Jean-Pierre BOUYER
- Cédric TARTAUD-GINESTE
- Faiza TAYEB-HAMMANI
- Dominique LAURET
- Philippe CAR
- Catherine KERKAERT

ARTICLE 2 : DESIGNE en tant que représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Abdelkader ABDELLAOUI

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/027-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118166-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/027-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118166-DE-1-1



N°CT2020.3/028

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1



N°CT2020.3/028

OBJET: Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification simplifiée du plan

local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu le 4 avril 2018 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-017 du 28 mai 2019 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 26 juillet 2019, dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-3 en date du 19 juin 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de :

- Réajuster les règles de clôture dans les zones UA, UC et UD ;
- Harmoniser les constructions avec leurs environnement proche ;
- Recommander la construction de logements en évitant les mono-orientés dans un objectif de performance énergétique ;
- Préciser les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone UD ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1



- Compléter les règles relatives au stationnement ;
- Créer un emplacement réservé pour un équipement public ;
- Modifier une partie du zonage UAa en UA;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Chennevières-sur-Marne ; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal « Le Parisien » du 25 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Aménagement, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, la ville de Champigny-sur-Marne, ont précisé n'avoir aucune remarque particulière sur le projet ; que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis des remarques, prises en compte par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 12 Septembre au 12 octobre 2019 à la mairie de Chennevières-sur-Marne – 14 avenue du maréchal Leclerc, et à la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et du Patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir – 14 rue Le Corbusier à Créteil, ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

CONSIDERANT qu'une seule observation a été déposée sur le registre mis à disposition en Mairie et qu'elle porte sur une demande de modification de la règle relative à l'implantation des bâtis par rapport aux voies et emprises publiques en zone UAb, le long de la RD4;

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de cette demande, les personnes publiques associées ont été consultées une 2^{ème} fois en intégrant au dossier cette modification ; qu'aucun afin n'a été réceptionné ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/028	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1	



Marne auprès du public.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la

commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 3: **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes

subséquents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège

de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Chennevières-sur-Marne – 14 avenue du maréchal Leclerc. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera

l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1



N°CT2020.3/029

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI. Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés:

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118111-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118111-DE-1-1



N°CT2020.3/029

<u>OBJET</u>: **Equipements culturels et sportifs -** Reconnaissance de l'intérêt territorial des deux courts de tennis couverts sis rue Pierre Brossolette de Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, la démarche territoriale mise en place en 2016 avait permis de distinguer :

- Un bloc homogène d'équipements assurant une cohérence juridique et politique au transfert au sein duquel se retrouvent les médiathèques, les piscines et les conservatoires à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal;
- Un bloc à la carte qui porte sur les équipements spécifiques, structurants ou nécessitant une solidarité territoriale.

CONSIDERANT que ces listes ont été considérées comme ouvertes et pouvant être complétées en fonction des discussions entre GPSEA et les communes ;

CONSIDERANT que concernant le secteur sportif, en sus des piscines, le conseil de territoire a reconnu l'intérêt territorial des équipements suivants : par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil, le complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne, le complexe sportif des Bordes à Chennevières-sur-Marne, le gymnase de Marolles en Brie ; par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018, le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville ; par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019, le stade Didier Boutten à Marolles-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la ville de Noiseau, et dans le cadre de l'utilisation par celleci de son fonds de solidarité, il est proposé de reconnaître d'intérêt territorial à compter du 1 er septembre 2020 les deux courts de tennis couverts et le bâtiment en construction, sis rue Pierre

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le 24/07/20		
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	CT2020.3/029	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118111-DE-1-1	



Brossolette, constitué d'un hall d'accès, d'un vestiaire et de sanitaires ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation des deux courts de tennis devraient se terminer dans le courant du premier semestre 2021 ;

CONSIDERANT que la dotation individuelle acquittée par la commune au titre du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) devra être réévaluée compte tenu du transfert de ce nouvel équipement lors de la réunion d'une prochaine commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **DECLARE** d'intérêt territorial les deux courts de tennis couverts, sis rue Pierre Brossolette à Noiseau à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 MODIFIE en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à Préfecture de Créteil			
le 24/07/20			
Accusé réception le	24/07/20		
Numéro de l'acte	CT2020.3/029		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118111-DE-1-1		





PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET DE COMMUNITY MANAGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.71/098-1 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la décision n°DC2018/876 du 17 décembre 2018 portant création d'un emploi non permanent de community manager pour une période de 12 mois,

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois dans la limite de dix-huit mois ;

CONSIDERANT la nécessité pour notre établissement de poursuivre le développement de la communication digitale, le déploiement de la stratégie territoriale sur les réseaux sociaux et les sites Internet;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de prolonger l'emploi non permanent de Community manager ;

DECIDE

ARTICLE 1: L'emploi non permanent suivant est renouvelé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	05/02/20	
Accusé réception le	05/02/20	
Numéro de l'acte	DC2020/081	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115732-AU-1-1	



Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de l'indice brut :
Community	Attaché	Direction	Temps	6 mois	567
manager		générale adjoint	complet 35		(correspondant
		finances,	heures		au 5 ^{ème} échelon de la
		développement	hebdomadaires		grille des attachés
		et international			territoriaux)

ARTICLE 2: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	05/02/20	
Accusé réception le	05/02/20	
Numéro de l'acte	DC2020/081	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115732-AU-1-1	



PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR UN SPECTACLE EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ HELLÉ À BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'accessibilité et d'inclusion, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer un spectacle en langue des signes française aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

- ARTICLE 1: Une vacation de six services est créée pour l'intervention d'un intervenant dans le cadre d'un spectacle en langue des signes française à la Médiathèque André Hellé à Boissy-Saint-Léger le samedi 8 février 2020.
- **ARTICLE 2**: La rémunération de cet intervenant s'élève à 420 € nets (quatre cent vingt euros).
- **ARTICLE 3**: Copie de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/02/20	
Accusé réception le	10/02/20	
Numéro de l'acte	DC2020/087	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc114564-AU-1-1	



- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 février 2020.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/02/20	
Accusé réception le	10/02/20	
Numéro de l'acte	DC2020/087	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc114564-AU-1-1	



PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA COHÉSION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU PRIJ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour réaliser de menues dépenses dans le cadre de l'animation du dispositif « Plan régional d'insertion pour la jeunesse (PRIJ) » ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction de la cohésion territoriale de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} février 2020.

ARTICLE 2: Cette régie est installée auprès de la Direction de la cohésion territoriale sise, 39, rue Auguste Perret – EUROPARC - 94 046 CRETEIL.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	18/02/20	
Accusé réception le	18/02/20	
Numéro de l'acte	DC2020/131	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115964-AU-1-1	



ARTICLE 3: La régie paie les dépenses relatives aux frais suivants :

- De déplacement (titres de transport notamment) ;

- De petite épicerie ;

- Diverses fournitures et petits matériels.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et

par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité

auprès de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-

Marne.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300

euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des

justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au

31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la

réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est

précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10: Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il

assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est

précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique

assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	18/02/20		
Accusé réception le	18/02/20		
Numéro de l'acte DC2020/131			
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115964-AU-1-1		



ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable publique responsable de la Trésorerie municipale de Créteil ;
- Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 février 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	18/02/20	
Accusé réception le	18/02/20	
Numéro de l'acte	DC2020/131	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115964-AU-1-1	



PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À LA MÉDIATHÈQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,I,1°;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision n°DC2019/719 du 6 novembre 2019 portant création d'emplois non permanents au sein des médiathèques et ludothèque de Créteil, Alfortville, Limeil-Brévannes et Boissy-Saint-Léger;

CONSIDERANT qu'en vertu de la disposition susvisée de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que, par la décision susvisée du 6 novembre 2019, des emplois non permanents ont été créés au sein de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger;

CONSIDERANT qu'en raison des particularités de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, configurée sur deux étages, l'accueil du public ne peut être assuré de manière optimale dans les conditions actuelles, et il convient de créer deux emplois non permanents supplémentaires afin de renforcer davantage les effectifs au sein de cette médiathèque;

	Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à		Préfecture de Créteil
	le	20/02/20
	Accusé réception le	20/02/20
Numéro de l'acte		DC2020/132
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116280-AU-1-1



DECIDE

ARTICLE 1: Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger :

Emploi	Grade correspond ant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	, ,	2 postes TNC (13 heures hebdomadaires réparties sur 2 postes)	5 mois	Indice brut 348 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)

ARTICLE 2: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 février 2020.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/20
Accusé réception le	20/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/132
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116280-AU-1-1



PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DE CRÉATION DE RÉGIE DE RECETTES RELATIVE À L'EXPLOITATION DES PARCS RELAIS DE BOISSY-SAINT-LÉGER ET DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/083 du 19 juin 2019 relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation des Parcs Relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie et autorisant le Président à signer le marché préalablement attribué par la commission d'appel d'offres ;

VU la décision du Président n°DC2019/771 du 2 décembre 2019 instituant après avis conforme du comptable public une régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019, lors de laquelle le marché pour la gestion et l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie a été attribué à la société EFFIA stationnement ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision n°DC2019/771 en date du 2

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/20
Accusé réception le	28/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/137
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115849-AU-1-1



décembre 2019 instituant une régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie, afin d'augmenter le montant du fonds de caisse mis à la disposition du régisseur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 5 de la décision du Président n°DC2019/771 du 2 décembre 2019 instituant une régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie est modifié comme suit :

« Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à la disposition du régisseur pour le Parc Relais de Boissy-Saint-Léger. Idem pour le Parc Relais de Sucy-en-Brie ».

ARTICLE 2: Les autres dispositions de la décision sont inchangées.

ARTICLE 3: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 21 février 2020.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/20
Accusé réception le	28/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/137
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115849-AU-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/20
Accusé réception le	28/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/137
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc115849-AU-1-1



PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DES MASTER-CLASSES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'Etablissement public territorial souhaite organiser des master-classes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces master-classes ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1: La création d'une vacation de 19 services pour l'intervention d'un scénographe lors des master-classes organisées au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil du 1^{er} au 25/03/20, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/02/20
Accusé réception le	27/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/152
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116544-AU-1-1



- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 février 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/02/20
Accusé réception le	27/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/152
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116544-AU-1-1



PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cadre de la saison artistique qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un parcours musical spécifique en chant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de ce parcours pédagogique ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

- **ARTICLE 1:** Une vacation de 23 services est créée pour l'intervention d'un professeur de chant dans le cadre d'un parcours pédagogique spécifique en chant au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes du 7 mars au 30 juin 2020.
- **ARTICLE 2:** La rémunération de cet intervenant s'élève à 1 610€ (mille six cent dix euros) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/03/20
Accusé réception le	06/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/167
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116559-AU-1-1



ARTICLE 3: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 mars 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/03/20
Accusé réception le	06/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/167
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116559-AU-1-1



PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE DÉBAT AVEC UNE AUTEURE À LA MÉDIATHÈQUE BERNARD YWANNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une rencontre avec une auteure aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette rencontre ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

- **ARTICLE 1:** Une vacation de cinq services est créée pour une rencontre-débat avec l'auteure Gisèle Bienne pour la présentation de son livre intitulé « la Malchimie » à la médiathèque Bernard Ywanne de Bonneuil-sur-Marne, le samedi 7 mars 2020
- **ARTICLE 2 :** La rémunération de cette auteure s'élève à 350 € nets (trois cent cinquante euros).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/03/20
Accusé réception le	06/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/175
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116666-AU-1-1



ARTICLE 3: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 mars 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/03/20
Accusé réception le	06/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/175
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116666-AU-1-1



PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE NELSON-MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une conférence sur l'Inde aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette conférence ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

- ARTICLE 1: Une vacation de huit services est créée pour l'intervention de Mme Ingrid Therwath dans le cadre d'une conférence sur l'Inde à la médiathèque de l'Abbaye Nelson-Mandela à Créteil, le samedi 14 mars 2020.
- **ARTICLE 2 :** La rémunération de cette intervenante s'élève à 560 € nets (cinq cent soixante euros).
- **ARTICLE 3**: Copie de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/20
Accusé réception le	13/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/202
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116712-AU-1-1



Fait à Créteil, le 12 mars 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/20
Accusé réception le	13/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/202
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116712-AU-1-1



PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE D'UNE MASTER-CLASS AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire au conservatoire intercommunal de Limeil-Brévannes, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser une master-class ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de certaines activités liées à la rentrée des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

- **ARTICLE 1 :** Une vacation de onze services est créée dans le cadre d'une master-class de percussions corporelles au conservatoire intercommunal de Limeil-Brévannes le samedi 14 mars 2020.
- **ARTICLE 2 :** La rémunération de cet intervenant s'élève à 770 € (sept cent soixante-dix euros) nets.
- **ARTICLE 3**: Copie de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/20
Accusé réception le	13/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/203
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116720-AU-1-1



Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 mars 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/20
Accusé réception le	13/03/20
Numéro de l'acte	DC2020/203
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc116720-AU-1-1



PORTANT À 50 000 EUROS LA DOTATION DE L'APPEL À PROJETS SOLIDAIRES 2020 DE GPSEA ET MODIFIANT SON RÉGLEMENT POUR L'ADAPTER À LA SITUATION DE CRISE SANITAIRE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 et notamment l'article 1^{er}, II ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/15 du 5 février 2020 autorisant le lancement de l'appel à projets solidaires 2020 de GPSEA et adoptant son règlement ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2020.1/15 du 5 février 2020 GPSEA a autorisé le lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire », doté de 25 000 euros et ouvert aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) quel que soit le secteur d'activité, les projets devant favoriser la coopération économique entre des structures du territoire et/ou générer le démarrage ou le développement d'activités d'économie sociale et solidaire créatrices d'emplois ;

CONSIDERANT que le règlement de l'appel à projets adopté par délibération du conseil de territoire précité prévoit notamment qu'un comité de sélection composé de représentants de GPSEA, du Département du Val-de-Marne, de la Région Île-de-France et d'organismes d'accompagnement technique et financier, se réunira pour proposer un ou plusieurs lauréats et que les communes concernées par les dossiers déposés seront préalablement consultées pour avis ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire, GPSEA a lancé un plan d'urgence sociale dont l'une des mesures consiste dans l'adaptation du calendrier et des critères ainsi que le doublement des crédits consacrés à l'appel à projets solidaires afin de permettre à ce dernier de financer des projets prenant en compte les conséquences socio-économiques de l'épidémie de Covid19 et/ou répondant à de nouveaux besoins et pratiques tirant les enseignements de la période récente (relocalisation d'activités, circuits courts, participation citoyenne...);

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/05/20
Accusé réception le	27/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/308
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117282-AU-1-1



DECIDE

ARTICLE 1: Les crédits dédiés à l'appel à projets « Initiatives d'Economie sociale et solidaire 2020 » de GPSEA sont fixés à 50 000 euros.

ARTICLE 2 : Est adopté le règlement de l'appel à projets modifié ci-annexé, adaptant le calendrier et les critères de l'appel à projets aux enjeux issus de la crise sanitaire.

ARTICLE 3: Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

ARTICLE 4: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 mai 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/05/20
Accusé réception le	27/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/308
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117282-AU-1-1



PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE-MARNE N°DC2014-89 DU 26 JUIN 2014 RELATIVE AU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE MUTATION

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1^{er}, II ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-89 du 26 juin 2014 relative au contrôle des installations d'assainissement collectif en cas de mutation et à la fixation du tarif de contrôle ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.10/181-19 du 14 décembre 2016 portant fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, des tarifs de la PFAC et PFAC-AD, des tarifs de contrôle de conformité;

CONSIDERANT que par la délibération susvisée du 26 juin 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne a décidé de rendre obligatoire le contrôle des installations des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs raccordements aux réseaux publics, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement, en précisant que ce contrôle sera opéré par le service assainissement :

CONSIDERANT qu'en application de l'article 59 de la loi susvisée du 7 août 2015, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté d'agglomération du Haut-Val-de Marne dans ses droits et obligations, et qu'il exerce la compétence en matière d'assainissement ;

CONSIDERANT que, les demandes de réalisation de contrôles de conformité des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/05/20
Accusé réception le	29/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/318
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117362-AU-1-1



installations d'assainissement collectif dans le cadre de mutations immobilières ont fortement augmenté depuis la création du Territoire ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, le Président du Territoire exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent de modifier la délibération susvisée du 26 juin 2014, en vue de ne pas retarder voire compromettre la réalisation des mutations immobilières sur le secteur correspondant à l'ancienne communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, en permettant à des diagnostiqueurs privés comme au service en charge de l'assainissement de réaliser des diagnostics techniques; que le service en charge de l'assainissement s'assurera de contrôler la conformité des installations au vu de ces diagnostics techniques, et délivrera en conséquence des attestations de conformité ou de non-conformité des installations d'assainissement collectif;

DECIDE

ARTICLE 1:

Au deuxième alinéa du dispositif adopté par la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-89 du 26 juin 2014 relative au contrôle des installations d'assainissement collectif en cas de mutation et à la fixation du tarif de contrôle, les mots « que ce contrôle sera opéré par le service Assainissement et » sont supprimés.

ARTICLE 2: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 mai 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/05/20
Accusé réception le	29/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/318
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117362-AU-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/05/20
Accusé réception le	29/05/20
Numéro de l'acte	DC2020/318
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117362-AU-1-1



APPROUVANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et les articles L.153-45 et suivants ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1^{er}, II ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/013-1 du 5 février 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-001 du 7 janvier 2020 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que par arrêté n°AP2020-001 du 7 janvier 2020 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ; que cette dernière vise à :

- Apporter une précision sur l'OAP du secteur de la Ballastière Nord ;
- Apporter une précision sur la hauteur des constructions en zone UA et UAb ;
- Définir la nature des pentes des toitures en secteur UAb ;
- Créer un schéma relatif à la distribution des stationnements l'intérieur d'une

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/06/20
Accusé réception le	04/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/325
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117373-AU-1-1



parcelle et sur la définition des combles, sur l'ensemble des zones ;

- Ajouter en zones UA; UAb et UB une précision quant à l'implantation par rapport aux voies;
- Préciser la règle en UB relative à l'implantation des constructions en limites séparatives ;
- Apporter une correction sur la définition des baies secondaires ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2020.1/013-1 du 5 février 2020, le conseil de territoire a approuvé les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre du 15 avril au 28 mai 2020 inclus, à l'accueil de la Mairie de Limeil-Brévannes (2 Place Charles de Gaulle) et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir située (14 rue Le Corbusier à Créteil) aux jours et heures d'ouverture du public;
- Mise à disposition du dossier sur les sites internet des deux collectivités.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, les délais prévus pour cette mise à disposition ont été suspendus jusqu'au 30 mai 2020 inclus;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer de nouvelles modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes;

DECIDE

- ARTICLE 1: Est abrogée la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/013-1 du 5 février 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes
- **ARTICLE 2 :** Sont approuvées les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre du 22 juin au 22 juillet inclus, à l'accueil de la Mairie de Limeil-Brévannes (2 Place Charles de Gaulle) et à la Direction de des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir située (14 rue Le Corbusier à Créteil) aux jours et heures d'ouverture du public;
 - Mise à disposition du dossier sur les sites internet des deux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/06/20
Accusé réception le	04/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/325
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117373-AU-1-1



collectivités.

ARTICLE 3: Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Limeil-Brévannes, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente décision sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du Territoire

ARTICLE 4: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Limeil-Brévannes.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 juin 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/06/20
Accusé réception le	04/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/325
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117373-AU-1-1



DECISION DU PRESIDENT FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment l'article 1^{er} ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1, II ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU le dispositif de poursuite des missions essentielles mis en œuvre pendant l'état d'urgence sanitaire au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi susvisée de finances rectificative du 25 avril 2020, une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu, et de cotisations et contributions sociales, peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette



période;

CONSIDERANT que le décret susvisé du 14 mai 2020 précise que sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, pour un montant plafond et non renouvelable de prime exceptionnelle fixé à 1 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valoriser l'engagement des agents mobilisés en présentiel pour assurer la continuité et la qualité des services rendus par Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre du dispositif de poursuite des missions essentielles susvisé au cours de la période courant jusqu'au 10 mai 2020 inclus; qu'il pourra s'agir des agents remplissant habituellement ces fonctions, mais aussi des agents redéployés par la direction des ressources humaines sur ces missions pendant la période;

CONSIDERANT qu'il convient de verser à ces agents une prime exceptionnelle de 35 euros par jour de présence effective sur le terrain ou au sein des locaux de Grand Paris Sud Est Avenir, dans la limite de 1 000 euros maximum par personne ; que cette prime fera l'objet d'un versement unique ; qu'elle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;

DECIDE

- ARTICLE 1: Est attribuée une prime exceptionnelle aux agents mobilisés en présentiel pour assurer la continuité et la qualité des services publics rendus par Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre du dispositif de poursuite des missions essentielles au cours de la période courant jusqu'au 10 mai 2020 inclus.
- ARTICLE 2: La prime exceptionnelle est versée à hauteur 35 euros par jour de présence effective sur le terrain ou au sein des locaux de Grand Paris Sud Est Avenir, dans la limite de 1 000 euros maximum par agent.
- ARTICLE 3: Les montant alloué aux bénéficiaires de la prime et les modalités de versement seront fixés par arrêté individuel de l'autorité territoriale, selon les conditions d'attribution détaillées aux articles 1 et 2 de la présente décision.



ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 9 juin 2020.

Le Président,





MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°CT2019.2/032-6 DU 10 AVRIL 2019 MODIFIÉE, PORTANT MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1, II ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence de la fonction publique de l'Etat pris en application du décret susvisé du 16 décembre 2014 ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/06/20
Accusé réception le	09/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/335
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117294-AU-1-1



VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 portant mise en place du RIFSEEP, telle que modifiée par la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/088-1 du 2 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 5 juin 2020 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 5 juin 2020 ;

VU le tableau des effectifs;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir;

CONSIDERANT que par délibération modifiée du 10 avril 2019, susvisée, le conseil de territoire a approuvé la mise en place du RIFSEEP; que cette mise en place constituait une nouvelle étape de cohésion après les décisions déjà prises d'harmonisation en matière d'avancement de grade et de promotion interne, de discipline, de politique d'action sociale, de formation et de résorption de l'emploi précaire;

CONSIDERANT toutefois que ce régime indemnitaire n'a pas pu être instauré au profit des agents relevant de cadres d'emplois qui n'étaient alors pas concernés par le RIFSEEP, les arrêtés des corps de référence de la fonction publique de l'Etat n'ayant pas été publiés ;

CONSIDERANT que le décret susvisé du 27 février 2020 dispose que pour les cadres d'emplois qui ne bénéficient pas encore du RIFSEEP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 dudit décret ;

CONSIDERANT qu'en application de ce décret, les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des techniciens paramédicaux territoriaux, ainsi que des directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement artistiques sont désormais éligibles au RIFSEEP;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions exercées par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et à son engagement professionnel;

CONSIDERANT par ailleurs que les critères d'attribution du CIA déterminés à l'article

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/06/20
Accusé réception le	09/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/335
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117294-AU-1-1



10 de la délibération susvisée du 10 avril 2019 sont les suivants : la valeur professionnelle de l'agent ; le soin apporté dans l'exercice des fonctions ; le sens du service public ; la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail ; la connaissance du domaine d'intervention ; la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ainsi que l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel ; l'atteinte des objectifs professionnels ;

CONSIDERANT que ces critères offrent la possibilité de valoriser les missions que certains agents effectuent au bénéfice de leurs collègues comme les tuteurs qui accompagnent notamment les collègues en difficultés, les assistants de prévention qui œuvrent à l'amélioration des conditions de travail, les ambassadeurs du numérique qui œuvrent au développement des applications métiers et qui apportent un soutien à leurs collègues pour débloquer des situations problématiques ;

CONSIDERANT que la période exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité d'élargir le champ des critères d'attribution du CIA définis à l'article 10 de la délibération du conseil de territoire du 10 avril 2019 susvisée;

DECIDE

ARTICLE 1: Sont fixés les montants plafonds, ci-annexés, de l'IFSE et du CIA pour chaque groupe de fonctions répartis dans les cadres d'emplois, en décidant que les montants plafonds évolueront dans les mêmes proportions que les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 2: Les critères de versement du CIA déterminés à l'article 10 de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 portant mise en place du RIFSEEP sont modifiés comme suit :

~

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Le soin apporté dans l'exercice des fonctions ;
- Le sens du service public ;
- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail;
- La connaissance du domaine d'intervention; la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ainsi que l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel;
- L'atteinte des objectifs professionnels ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/06/20
Accusé réception le	09/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/335
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117294-AU-1-1



- Un engagement particulièrement important de l'agent dans ses missions, notamment en lien avec des circonstances exceptionnelles. »;

ARTICLE 3: Est modifiée en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019.

ARTICLE 4: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 9 juin 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/06/20
Accusé réception le	09/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/335
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117294-AU-1-1



APPROUVANT LE PRINCIPE D'UNE PARTICIPATION DE GPSEA DE 125 000 EUROS POUR FINANCER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT AINSI QUE L'ACCES A L'ENERGIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 :

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 et notamment l'article 1er, II ;

VU le règlement intérieur du fonds de solidarité habitat et notamment les dispositions financières de son titre I, qui prévoient la possibilité pour les collectivités locales d'apporter une contribution annuelle selon le principe du volontariat ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir;

CONSIDERANT que dans l'attente du transfert de la compétence de la politique en faveur du logement social à la Métropole du Grand Paris une fois le Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement rendu exécutoire, le Territoire reste compétent sur les périmètres des anciennes intercommunalités, selon les dispositions qui avaient été adoptées par celles-ci ;

CONSIDERANT que suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, une crise économique et sociale risque de fragiliser les habitants du territoire, avec notamment des difficultés pour certains d'entre eux à s'acquitter de leurs loyer et charges ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation GPSEA a engagé un plan d'urgence sociale comprenant un volet logement ;

CONSIDERANT que le fonds de solidarité habitat (FSH), géré par le Département du Valde-Marne, octroie des aides financières aux familles pour l'accès ou le maintien dans le logement (privé ou social), pour faire face aux impayés d'eau et d'énergie, ainsi qu'aux jeunes par l'apport d'une garantie de paiement de loyer, d'un dépôt de garantie ou d'un premier mois de loyer;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/20
Accusé réception le	12/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/352
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117174-AU-1-1



CONSIDERANT l'importance des interventions du FSH en faveur du logement des personnes défavorisées sur le territoire de GPSEA;

CONSIDERANT qu'il conviendra d'apprécier les besoins réels des habitants en matière d'accès et de maintien dans le logement et d'accès à l'énergie au fur et à mesure que les conséquences de cette crise seront connues ;

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé le principe d'une participation de GPSEA de 125 000 euros

pour financer l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'accès à l'énergie des habitants rencontrant des difficultés économiques liées aux

conséquences de l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 2: Les dispositifs d'aides financières aux habitants seront évalués et mis en

œuvre au regard des besoins qui s'exprimeront au fur et à mesure de

l'évolution des impacts de la crise.

ARTICLE 3: Cette mesure pourra se traduire par une contribution de GPSEA au

financement du Fond de Solidarité Habitat à hauteur de 125 000 euros maximum, soit une majoration de 75 000 € par rapport à la contribution

initialement budgétée par le conseil de territoire.

ARTICLE 4: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 juin 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/20
Accusé réception le	12/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/352
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117174-AU-1-1



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	12/06/20	
Accusé réception le	12/06/20	
Numéro de l'acte	DC2020/352	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117174-AU-1-1	



CRÉANT UN FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES ACTIONS DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CHAMP DE LA COHÉSION TERRITORIALE AU BÉNÉFICE DES HABITANTS TOUCHÉS PAR LES CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 et notamment l'article 1er, II;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a des conséquences sociales et économiques pour de nombreux habitants de GPSEA, en particulier les plus modestes, car elle a pu engendrer des pertes de revenus, des tensions sur les conditions de vie matérielles, de l'isolement, de la fragilisation psychologique ou des difficultés à assumer son loyer et ses charges locatives ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation GPSEA a engagé un plan d'urgence sociale ;

CONSIDERANT qu'une des mesures de ce plan consiste en la création d'un fonds d'urgence exceptionnel doté de 100 000 euros ouvert aux associations déjà subventionnées par GPSEA et œuvrant dans les domaines de l'aide aux victimes, de l'accès au droit, de la santé physique et psychologique, de la médiation familiale ou de l'insertion professionnelle;

DECIDE

ARTICLE 1: Est créé un fonds d'urgence exceptionnel doté de 100 000 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/20
Accusé réception le	12/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/353
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117239-AU-1-1



ARTICLE 2: Ce fonds d'urgence est ouvert aux associations subventionnées en fonctionnement par GPSEA et intervenant dans les champs de l'aide aux victimes, de l'accès au droit, de la santé physique et psychologique, de la médiation familiale et de l'insertion professionnelle qui justifieraient de dépenses supplémentaires du fait d'une demande sociale plus importante et/ou de la mise en place d'actions nouvelles directement liées aux conséquences socio-économiques de l'épidémie.

ARTICLE 3 : Ce fonds sera accessible aux associations concernées après examen d'un dossier de demande de subvention simplifié dont le modèle est ci-annexé et selon des critères précisés dans le règlement ci-annexé.

ARTICLE 4 : Les subventions seront attribuées par arrêté du Président.

ARTICLE 5 : Les crédits mentionnés à l'article 1 sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 juin 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	12/06/20	
Accusé réception le	12/06/20	
Numéro de l'acte	DC2020/353	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117239-AU-1-1	



PORTANT SUR LA CONTRIBUTION DU TERRITOIRE À LA CONSTITUTION DU FONDS RÉSILIENCE DESTINÉ À AIDER LES PETITES ENTREPRISES À FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-7 et L.5211-10 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 et notamment l'article 1^{er}, II ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19, régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT que les pouvoirs publics se sont fortement mobilisés pendant la période du confinement pour apporter un soutien financer d'urgence aux entreprises et qu'avec le déconfinement s'ouvre une période de relance de l'activité économique, qui doit elle aussi être accompagnée de mesures de soutien pour favoriser un rebond rapide des entreprises et limiter le nombre de faillites ;

CONSIDERANT que l'offre existante de l'Etat et des banques n'est pas adaptée au plus grand nombre de TPE/PME d'Ile-de-France, notamment celles sans salariés ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a proposé la création du fonds d'avances remboursables Résilience, qu'elle cofinance à parité avec la Banque des Territoires (25 M€ chacune), et qu'elle ouvre à la participation des collectivités infrarégionales volontaires ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce fonds est de créer une solution de financement pour les entreprises et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) franciliennes pour lesquelles les réponses bancaires ne sont pas ou plus possibles et qui se retrouvent

Informations sur l'accusé de re	éception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/20
Accusé réception le	13/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/354
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117675-AU-1-1



exposées à un risque de faillite dans les 3 à 6 mois qui viennent, alors qu'elles étaient viables avant la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que ce fonds Résilience s'adresse aux entreprises de 0 à 20 salariés, quel que soit leur statut juridique, y compris des entreprises en difficulté, ce qui le rend complémentaire des autres aides disponibles et est de nature à permettre le soutien des très petites et petites entreprises qui constituent la richesse du tissu économique du Territoire et qui participent à la qualité de vie offerte aux habitants ;

CONSIDERANT que la Région garantit que les fonds apportés par GPSEA bénéficieront intégralement à des entreprises du territoire, et que pour 15 € apportés par GPSEA à une entreprise, la Région apportera au moins 20 € et la Banque des Territoires 20 €;

CONSIDERANT que la création et la gestion du fonds est confiée à Initiactive Ile-de-France, spécialiste du prêt d'honneur aux créateurs d'entreprises, et que cette instruction par un acteur local et de terrain est de nature à faciliter le pilotage local du fonds ;

CONSIDERANT que le Territoire pourra rendre un avis sur les dossiers candidats au fonds et que des réunions de suivi de la consommation du fonds seront organisées régulièrement, à l'échelle du Territoire, sur toute la durée de vie du fonds ;

CONSIDERANT que la Région a proposé aux EPCI de calculer leur participation minimale sur la base de 15 € par établissement recensé par l'INSEE au 31 décembre 2017, soit 21 025 établissements pour GPSEA;

DECIDE

- **ARTICLE 1:** Est octroyée à Initiactive Ile-de-France une subvention de 315 375 € pour l'abondement du fonds d'avances remboursables Résilience qui sera prélevée sur la section d'investissement du budget de GPSEA.
- **ARTICLE 2 :** Est adoptée la convention, ci-annexée, de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités, entre Initiactive Ile-de-France et GPSEA.
- **ARTICLE 3**: Est adoptée la convention-type, ci-annexée, autorisant certaines collectivités infrarégionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités ».

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	13/06/20
	Accusé réception le	13/06/20
	Numéro de l'acte	DC2020/354
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117675-AU-1-1



ARTICLE 4: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Président d'Initiactive Ile-de-France ;
- Monsieur le Président de Val de Marne Actif Pour l'Initiative.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

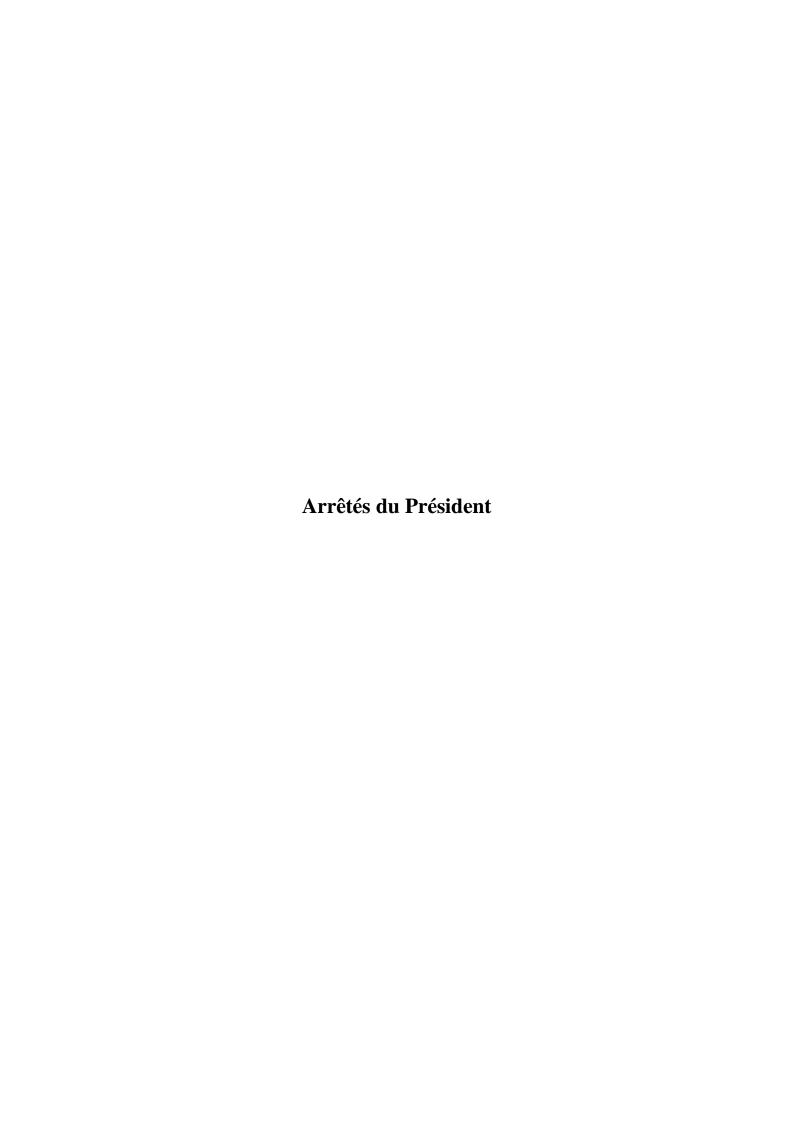
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 juin 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/20
Accusé réception le	13/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/354
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117675-AU-1-1





ARRETE DU PRESIDENT

CONSTASTANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLE DE CHENNEVIÈRE-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-60, R.153-18 et R.153-51 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} Février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-1 du 4 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/3901 du 22 Décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme (PLU) de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/20
Accusé réception le	13/03/20
Numéro de l'acte	AP2020-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc116600-AR-1-1



ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie de Chennevières-sur-Marne, 14 avenue du Maréchal Leclerc, durant un mois.

Fait à Créteil, le 13 mars 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/20
Accusé réception le	13/03/20
Numéro de l'acte	AP2020-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc116600-AR-1-1



ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2019-033 DU 4 NOVEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS FABIEN TASTET, YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, ERIC ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, FRÉDÉRIC SEGAUD, MESDAMES FABIENNE CHAPOUTOT, EMILIE AGNOUX, ANAHITA DOWLATABADI, DANIELA GOLUBOVIC, FANNY MATRONICOLA, SOPHIE CHARLES ET KATIA DUTTWEILER.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Daniela GOLUBOVIC, Fanny MATRONICOLA, Sophie CHARLES et Katia DUTTWEILER;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du Président n°2019-033 du 4 novembre 2019 est complété par la mention suivante :

« Les conventions constitutives de groupement de commandes, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ».

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°2019-033 du 4 novembre 2019 sont inchangées.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/04/20
Accusé réception le	16/04/20
Numéro de l'acte	AP2020-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117026-AR-1-1



ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET

Fait à Créteil, le 16 avril 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/04/20
Accusé réception le	16/04/20
Numéro de l'acte	AP2020-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117026-AR-1-1



ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, ANNE SOUYRIS-PINOIS, CHRISTINE SPEYBROEK, ANNIE RAMBOZ, NASTASSIA SLADKY, CÉCILE LOURDET-MARCHAND ET MESSIEURS DANIEL DOREAU, FRANK HRYCAN ET DIDIER QUERU

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 modifié portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Daniela GOLUBOVIC, Fanny MASTRONICOLA et Sophie CHARLES;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-034 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, et Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN et Didier QUERU;

VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/05/20
Accusé réception le	22/05/20
Numéro de l'acte	AP2020-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117301-AI-1-1



VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments ;

VU le courrier en date du 28 juin 2017 par lequel Madame Cécile LOURDET-MARCHAND est informée de son recrutement au poste de Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Annie RAMBOZ est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Nastassia SLADKY est informée de sa nomination aux fonctions de Responsable qualité, hygiène et sécurité alimentaire ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président n°AP2019-034 du 4 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 modifié susvisé.

ARTICLE 3:

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/05/20
Accusé réception le	22/05/20
Numéro de l'acte	AP2020-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117301-AI-1-1



- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 4:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sonia-BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compterendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile LOURDET-MARCHAND, Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/05/20
Accusé réception le	22/05/20
Numéro de l'acte	AP2020-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117301-AI-1-1



- Les plans de prévention.

ARTICLE 7:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de rejet de facture ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compterendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions afférentes aux moyens généraux, l'ensemble des actes visés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, délégation est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 8:

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/05/20
Accusé réception le	22/05/20
Numéro de l'acte	AP2020-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117301-AI-1-1



rendu ou tout autre document;

- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, délégation est donnée à Madame Annie RAMBOZ, Directrice-adjointe de la restauration collective, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Annie RAMBOZ, Directrice-adjointe de la restauration et Nastassia SLASKY, Responsable qualité et hygiène, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 11:

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT;
- Madame Christine SPEYBROEK;
- Madame Cécile LOURDET-MARCHAND;
- Monsieur Daniel DOREAU;
- Monsieur Didier QUERU;
- Monsieur Frank HRYCAN ;
- Madame Annie RAMBOZ ;
- Madame Nastassia SLASKY.

Fait à Créteil, le 22 mai 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/05/20
Accusé réception le	22/05/20
Numéro de l'acte	AP2020-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117301-AI-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/05/20
Accusé réception le	22/05/20
Numéro de l'acte	AP2020-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117301-AI-1-1



ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 200 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyages

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/067 du 20 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

VU les articles 2 et 12 du règlement intérieur relatif aux conditions d'admission et à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'aire d'accueil des gens du voyage Pompadour, sise avenue Pasteur Vallery-Radot à Créteil, sera fermée du lundi 20 juillet 12h au jeudi 20 août 2020 inclus.

Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture le vendredi 21 août 2020, devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil les mercredi 19 et jeudi 20 août 2020. Ils devront s'engager à s'installer sur l'aire dès le vendredi 21 août 9 h et au plus tard le lundi 24 août 2020 à 17 h. Passé ce délai, l'emplacement sera libéré de toute réservation

ARTICLE 2 : Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par Grand Paris Sud Est Avenir ou le gestionnaire pourront pénétrer sur l'aire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/20
Accusé réception le	08/06/20
Numéro de l'acte	AP2020-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117169-AR-1-1



ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil ;
- Monsieur le Directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 8 juin 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/20
Accusé réception le	08/06/20
Numéro de l'acte	AP2020-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117169-AR-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS FABIEN TASTET, YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, ERIC ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, FRÉDÉRIC SEGAUD, MESDAMES FABIENNE CHAPOUTOT, ANAHITA DOWLATABADI, EMILIE AGNOUX, FRIEDELINDE LAGIER, FANNY MASTRONICOLA, SOPHIE CHARLES ET KATIA DUTTWEILER

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AC2016-0752 du 19 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Madame Emilie AGNOUX ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 modifié portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Anahita DOWLATABADI, Emilie AGNOUX, Daniela GOLUBOVIC, Fanny MASTRONICOLA, Sophie CHARLES et Katia DUTTWEILER;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Emilie AGNOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Anahita DOWLATABADI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date 23 novembre 2017 par lequel Madame Fabienne CHAPOUTOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection;

VU le courrier en date du 24 avril 2019 par lequel Monsieur Frédéric SEGAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 24 juillet 2019 par lequel Madame Fanny MASTRONICOLA est informé de sa nomination aux fonctions de cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Sophie CHARLES est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Monsieur Eric ATTANASIO est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des ressources humaines ;

VU le courrier en date du 9 juillet 2020 par lequel Madame Friedelinde LAGIER est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 modifié susvisé est

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

• Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à un montant de 221 000 euros H.T;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
- L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
- Passation, signature, exécution et règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
- Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre, leur exécution et leur règlement ;
- Adoption des convention constitutives de groupement de commandes, des avenants à ces conditions et leur exécution;
- Adoption des contrats de prêts, les avenants à ces contrats et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions;
- Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice;
- Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable ;
- Demande d'autorisation et de déclaration préalable en dehors du champ de l'urbanisme.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Monsieur Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2.

ARTICLE 4:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;
- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de retraite ;
- Les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure ou égale à un an ;
- Les arrêtés relatifs aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et arrêtés d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ainsi que les courriers à destination des agents;
- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi ;
- Les courriers de réponse aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les courriers relatifs aux retraites ;
- Les attestations de stage et de présence ;
- Les courriers relatifs aux changements d'affectation ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



B et aux formations statutaires obligatoires ;

- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les certificats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Eric ATTANASIO, Directeur-adjoint des ressources humaines et Madame Friedelinde LAGIER, Directrice-adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fanny MASTRIONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics :
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 6:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Friedelinde LAGIER, Directrice-adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les attestations de stage et attestation de présence ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



ARTICLE 7:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations à l'exception des formations statutaires obligatoires ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document :
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8:

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice de la transformation et du dialogue social, délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie CHARLES, Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations à l'exception des formations statutaires obligatoires ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice de la transformation et du dialogue social, délégation est donnée à Madame Sophie CHARLES, Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 10:

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

ARTICLE 11:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public;
- Les certificats de paiement ;
- Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;

Informations sur l'accusé de ré	eception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
- Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions de prêt à usage, en qualité de prêteur ou d'emprunteur, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
- Les certificats d'affichages des actes administratifs :
- Les certificats de non recours et de non retrait des actes administratifs ;
- Les demandes de certificats d'affichage;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les courriers relatifs aux assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, délégation est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 11 du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de

Informations sur l'accusé de ré	eception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 13: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET;
- Monsieur Yoann IACONO;
- Madame Fabienne CHAPOUTOT;
- Monsieur Eric ATTANASIO ;
- Madame Fanny MASTRIONICOLA;
- Madame Friedelinde LAGIER;
- Madame Emilie AGNOUX;
- Monsieur Frédéric SEGAUD;
- Madame Sophie CHARLES;
- Monsieur Patrick LANGLOIS;
- Madame Anahita DOWLATABADI;
- Monsieur Benjamin DESROCHES.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118145-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, ANNE SOUYRIS-PINOIS, CHRISTINE SPEYBROEK, ANNIE RAMBOZ, NASTASSIA SLADKY, MADAME CÉCILE LOURDET-MARCHAND, AURORE CARO, ET MESSIEURS DANIEL DOREAU, FRANCK HRYCAN ET DIDIER QUERU

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA et Sophie CHARLES;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-009 du 22 mai 2020 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, Cécile LOURDET-MARCHAND et Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN et Didier QUERU;

VU le courrier en date du 1 septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 1 septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118175-AI-1-1



VU le courrier en date du 1 septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments;

VU le courrier en date du 28 juin 2017 par lequel Madame Cécile LOURDET-MARCHAND est informée de son recrutement au poste de Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1 mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Annie RAMBOZ est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la restauration collective;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Nastassia SLADKY est informée de sa nomination aux fonctions de Responsable qualité, hygiène et sécurité alimentaire ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 par lequel Madame Aurore CARO est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

ARRETE

L'arrêté du Président n°AP2020-009 du 22 mai 2020susvisé est abrogé. **ARTICLE 1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, **ARTICLE 2**:

> Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 susvisé.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur **ARTICLE 3**:

Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de

signer dans le cadre de ses fonctions :

informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118175-AI-1-1



- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 4:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sonia-BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compterendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile LOURDET-MARCHAND, Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118175-AI-1-1



- Les plans de prévention.

ARTICLE 7:

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux :
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de rejet de facture ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compterendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK et Madame Aurore CARO, Directrices-adjointes des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs fonctions afférentes aux moyens généraux, l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 8:

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compterendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, délégation est donnée à Madame Annie RAMBOZ, Directrice-adjointe de la restauration collective, à l'effet

Informations sur l'accusé de ré	nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-013	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118175-AI-1-1	



de signer l'ensemble des actes visés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Annie RAMBOZ, Directrice-adjointe de la restauration et Nastassia SLASKY, Responsable qualité et hygiène, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 11:

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

- Madame Sonia BRUNET-BARAT;

- Madame Delphine VIALATOUX;

Madame Anne SOUYRIS-PINOIT;

- Madame Christine SPEYBROEK;

- Madame Cécile LOURDET-MARCHAND;

- Monsieur Daniel DOREAU;

- Monsieur Didier OUERU;

- Monsieur Frank HRYCAN;

- Madame Annie RAMBOZ;

- Madame Nastassia SLASKY;

Madame Aurore CARO.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	formations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-013	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118175-AI-1-1	



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS THIERRY BLOUET, FABIEN POINTEREAU, JULIEN BLIN, YOHANN ZERMATI, YVES RUSHER, JEAN-CHRISTOPHE VILAIN, DAVID SANDOZ, BERNARD GUDIN, FRÉDÉRIC DUPOUY, MESDAMES BÉATRICE VALY, AUDE PORTALIER, AGNÈS DE TOFFOLI, DOMINIQUE KLUSIEWICZ, ELÉNA DA RUI, CLAIRE NACHIN, CÉLINE AUMAGNE, LYDIA HEINRICH, AMÉLIE PENAUD, NADIA BENNOURA, ALICE DRICOURT ET SANDRA GREBET

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2010-0168 du 28 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yves RUSCHER en qualité de Professeur d'enseignement artistique hors classe ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-035du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, Fabien POINTEREAU, Julien BLIN, Yohann ZERMATI, Yves RUSHER, Jean-Christophe VILAIN, David SANDOZ, Bernard GUDIN, Frédéric DUPOUY, Mesdames Béatrice VALY, Aude PORTALIER, Agnès DE TOFFOLI, Dominique KLUSIEWICZ, Eléna DA RUI, Claire NACHIN, Céline AUMAGNE, Lydia HEINRICH, Amélie PENAUD, Nadia BENNOURA, Alice DRICOURT ET Sandra GREBET;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA et Sophie CHARLES;

Informations sur l'accusé de ré	formations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-014	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118177-AI-1-1	



VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Thierry BLOUËT est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de Directeur de la Culture par intérim ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur François PAILLE est informé de sa nomination aux fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine et de l'Habitat;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 26 décembre 2018 par lequel Monsieur Yohann ZERMATI est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Béatrice VALY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté;

VU le courrier en date du 26 juin 2019 par lequel Madame Amélie PENAUD est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des sports et de la culture ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président n°AP2019-035 du 4 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, délégation permanente est donné à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 susvisé.

Informations sur l'accusé de ré	nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-014	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118177-AI-1-1	



- ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :
- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Observatoire.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à 25 000 euros H.T. en matière de culture, de sport, de politique de la ville, de rénovation urbaine, d'habitat, d'aires d'accueil des gens du voyage et relatifs à l'Observatoire, leur exécution et leur règlement;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
- Adoption des contrats de prêts à titre gracieux consentis à l'établissement public territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions de mise à disposition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'échanges de données à titre gratuit, des avenants à ces conditions et leur exécution.
- ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Béatrice VALY, Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
 - Les correspondances avec les partenaires institutionnels.
- ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la cohésion territoriale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
 - Les certificats de paiement ;

Informations sur l'accusé de ré	nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-014	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118177-AI-1-1	



- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6:

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions

:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
 - L'adoption des conventions de fourniture de données à titre gratuits, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes;
 - Les certificats de paiement ;
 - Les courriers de réponse à une demande d'information ;
 - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
 - Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, délégation est donnée à Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur-adjoint de l'Observatoire, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amélie PENAUD, Directrice des sports et de la culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
 - Les certificats de paiement ;
 - Les courriers de réponse à une demande d'information ;
 - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document :
 - Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires :
 - Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
 - Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 8: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville, à Monsieur Frédéric DUPOUY, Directeur du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, à Monsieur Jean-Christophe VILAIN, Directeur

Informations sur l'accusé de ré	nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-014	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118177-AI-1-1	



des conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne, à Madame Aude PORTALIER, Directrice du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, Bernard GUDIN, Directeur du conservatoire de Noiseau, Laurence NAVALLON Directrice des conservatoires de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
 - Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur David SANDOZ, Directeur des médiathèques d'Alfortville, à Madame Agnès DE TOFFOLI, Directrice de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, à Madame Sandra GREBET, Directrice de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, à Madame Dominique KLUSIEWICZ, Directrice de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, à Madame Elena DA RUI, Directrice des médiathèques de Créteil, à Madame Nadia BENNOURA, Directrice de la médiathèque de La Queue-en-Brie, à Madame Claire NACHIN, Directrice de la médiathèque de Limeil-Brévannes, à Madame Céline AUMAGE, Directrice par intérim de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, à Madame Alice DRICOURT, Directrice par intérim de la médiathèque de Sucy-en-Brie, à Madame Lydia HEINRICH, Directrice de la médiathèque de Villecresnes, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des médiathèques, bibliothèques et ludothèques ;
 - Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

<u>ARTICLE 10</u>: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUËT;
- Monsieur Fabien POINTEREAU;
- Monsieur Julien BLIN:
- Monsieur Yohann ZERMATI;
- Madame Amélie PENAUD ;
- Monsieur Yves RUSCHER;
- Monsieur Frédéric DUPOUY;
- Monsieur Jean-Christophe VILAIN;
- Madame Aude PORTALIER;
- Monsieur Bernard GUDIN;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118177-AI-1-1



- Monsieur David SANDOZ;
- Madame Agnès DE TOFFOLI;
- Madame Sandra GREBET;
- Madame Dominique KLUSIEWICZ;
- Madame Elena DA RUI;
- Madame Claire NACHIN;
- Madame Nadia BENNOURA;
- Madame Céline AUMAGE;
- Madame Alice DRICOURT;
- Madame Lydia HEINRICH;
- Madame Laurence NAVALLON.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	ception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118177-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS YOANN IACONO, ADRIEN CADIER, PAUL RIFFAUD, MESDAMES MARION BOBENRIETHER, CATHERINE GELIN-VOLLOT, ISABELLE BENY, CLAIRE DAHLEM ET SOPHIE STAATH

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA et Sophie CHARLES;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-037 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO, Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Mesdames Marion BOBENRIETHER, Catherine GELIN-VOLLOT, Isabelle BENY, Claire DAHLEM, Sophie STAATH;

VU le courrier en date du 13 juillet 2016 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Madame Marion

Informations sur l'accusé de ré	formations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-015	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118181-AI-1-1	



BOBENRIETHER est informée de sa nomination aux fonctions Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice du développement durable ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sophie STAATH est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice de la communication et de la démocratie participative ;

VU le courrier en date du 6 septembre 2018 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Isabelle BENY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe du développement durable ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions d'adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président n°AP2019-037 du 4 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique et gestion de contrôle ; Aménagement ; Développement économique et déplacements ; Développement durable.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Adrien CADIER, adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international et Directeur des finances, de la

Informations sur l'accusé de ré	formations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-015	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118181-AI-1-1	



commande publique et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien CADIER, adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international et Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur-adjoint des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux :
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d'accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs :
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Adrien CADIER, adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international et Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur-adjoint des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, et Madame Claire DAHLEM, chef du service exécution budgétaire et simplification

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	16/07/20
	Accusé réception le	16/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-015
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118181-AI-1-1



comptable, dialogue de gestion, financements innovants, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du Développement durable, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BENY, Directrice-adjointe du développement durable à l'effet de signer les actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie STAATH, Directrice de la communication et de la démocratie participative à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de ré	mations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-015	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118181-AI-1-1	



- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Yoann IACONO;
- Monsieur Adrien CADIER;
- Monsieur Paul RIFFAUD;
- Madame Claire DAHLEM;
- Madame Marion BOBENRIETHER;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT;
- Madame Isabelle BENY
- Madame Sophie STAATH.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118181-AI-1-1



DÉSIGNANT MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUFEU POUR ASSURER LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT ET DES JURY DE CONCOURS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/021-1 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission d'appel d'offres, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'assurer la présidence au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et aux jurys de concours ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François DUFEU, est désigné pour représentant Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et des jurys de concours de l'établissement public territorial pour la durée du mandat.
- ARTICLE 2: En qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUFEU, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer tous les documents afférents à la commission d'appel d'offres et aux jurys de concours (convocation, correspondances, procès-verbaux...).

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	16/07/20
	Accusé réception le	16/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-016
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118093-AI-1-1



ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ; - Monsieur Jean-François DUFEU.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118093-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES CORINNE DAUT, ELODIE TELINGE, AUDREY CHABASSE, MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, CHARLES RICHER, MARC CHAILLOT ET ERIC STREMLER

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-036 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT, Elodie TELINGE et Messieurs Délé AGUIAR, Charles RICHER, Marc CHAILLOT et Eric STREMLER;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA et Sophie CHARLES;

er

VU le courrier en date du 1 septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial ;

er

VU le courrier en date du 1 septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial ;

Informations sur l'accusé de ré	ception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118179-AI-1-1



er

VU le courrier en date du 1 septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 11 septembre 2017 par lequel Monsieur Barthélémy FETGO est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service Exploitation voirie, Eau et Assainissement ;

VU le courrier en date du 30 novembre 2017 par lequel Monsieur Marc CHAILLOT est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques ;

VU le courrier en date du 17 avril 2019 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de son recrutement aux fonctions de Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2019 par lequel Madame Elodie TELINGE est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice-adjointe de la production florale et arboricole :

VU le courrier en date du 7 mai 2020 par lequel Madame Audrey CHABASSE est informé de son recrutement aux fonctions de cheffe du service environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président n°AP2020-036 du 4 novembre susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: En cas of

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint

Informations sur l'accusé de ré	tions sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	16/07/20	
Accusé réception le	16/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-017	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118179-AI-1-1	



des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

-	Les ordres de service de démarrage de
travaux ;	· ·
-	Les autres ordres de service et procès-
verbaux de réception de travaux ;	
-	Les bons de commande inférieurs à 10
000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;	
-	Les certificats de paiement ;
-	Les courriers de réponse à une demande
d'information ;	
-	Les courriers de transmission d'actes
juridiques, de compte-rendu ou tout autre document;	
-	Les certificats de conformité et de non-
conformité des installations d'assainissement;	
-	Les avis en matière d'assainissement
sur les demandes de permis de construire ;	
-	Les demandes de subventions en
matière d'assainissement;	
-	Les correspondances avec les
partenaires institutionnels.	

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DAUT, Directrice Générale des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques de l'établissement public territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118179-AI-1-1



- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public
- Les certificats de paiement ;
- Les conventions, avenants et tous documents afférents à intervenir avec les écoorganismes agréés mentionnés à l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Marc CHAILLOT, Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, délégation de signature est donnée à Elodie TELINGE, Directrice-adjointe de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

- ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Barthélémy FETGO, chef du service Exploitation voirie, Eau et Assainissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :
 - Les courriers de réponse à une demande d'information en matière d'assainissement ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les avis en matière d'assainissement sur les demandes de permis de construire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118179-AI-1-1



ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Audrey CHABASSE, cheffe du service environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public

,

- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Corinne DAUT;
- Monsieur Délé AGUIAR;
- Monsieur Charles RICHER;
- Monsieur Marc CHAILLOT;
- Monsieur Eric STREMLER;
- Madame Elodie TELINGE;
- Monsieur Barthélémy FETGO;
- Madame Audrey CHABASSE.

Fait à Créteil, le

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118179-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MADAME MARIE-CHRISTINE SEGUI, 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 1^{er} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Madame Marie-Christine SEGUI a été élue 1^{ère} vice-présidente de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Marie-Christine SEGUI, 1ère vice-présidente, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Aménagement du territoire.

ARTICLE 2:

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1 er.

Informations sur l'accusé de ré	eception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118256-AI-1-1



ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Marie-Christine SEGUI.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118256-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR RÉGIS CHARBONNIER, 2ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

Est VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Régis CHARBONNIER a été élu 2^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Régis CHARBONNIER, 2ème vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Cadre de vie, déchets, propreté, hygiène publique.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	24/07/20
	Accusé réception le	24/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-029
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118257-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Régis CHARBONNIER.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118257-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MADAME FRANÇOISE LECOUFLE, 3ÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 3^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Madame Françoise LECOUFLE a été élue 3^{ème} vice-présidente de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Françoise LECOUFLE, 3ère vice-présidente, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Logement, habitat, patrimoine.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Françoise LECOUFLE.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,





PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR ALEXIS MARECHAL, 4ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 4^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Alexis MARECHAL a été élu 4^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Monsieur Alexis MARECHAL, 4ème vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Finances et solidarité budgétaire.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118259-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Alexis MARECHAL.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	ception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118259-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR DENIS OZTORUN, 5ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 5^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Denis OZTORUN a été élu 5^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Monsieur Denis OZTORUN, 5ème vice-président, pour assurer l'exercice de

fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Eau, voirie, assainissement.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des

domaines de compétences mentionnés à l'article 1er.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118260-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Denis OZTORUN.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-032	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118260-AI-1-1	



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR LUC CARVOUNAS, 6ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 6ème vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Luc CARVOUNAS a été élu 6^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Monsieur Luc CARVOUNAS, 6ème vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Ambition écologique, Plan Climat Air-Energie Territorial.

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 2:

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118261-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Luc CARVOUNAS.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-033	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118261-AI-1-1	



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR JEAN-PIERRE BARNAUD, 7ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 7^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre BARNAUD a été élu 7^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7ème vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Plan local d'urbanisme intercommunal, suivi des plans locaux d'urbanisme, règlement local de publicité intercommunal.

ARTICLE 2:

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	24/07/20
	Accusé réception le	24/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-034
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118262-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	ormations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-034	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118262-AI-1-1	



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUFEU, 8ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 8^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François DUFEU a été élu 8^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-François DUFEU, 8ème vice-président, pour assurer l'exercice de

fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Equipments culturels et sportifs.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des

domaines de compétences mentionnés à l'article 1er.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-035
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118263-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-François DUFEU.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	formations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-035	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118263-AI-1-1	



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR JEAN-PIERRE CHAFFAUD, 9ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 9^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD a été élu 9^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, 9ème vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Economie, promotion du territoire.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118264-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	formations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-036	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118264-AI-1-1	



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR JEAN-PAUL FAURE-SOULET, 10ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 10 ème vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET a été élu 10^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, 10^{ème} vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Santé, handicap, accessibilité, action sociale.

ARTICLE 2:

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	24/07/20
	Accusé réception le	24/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-037
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118265-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	ception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118265-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR YVAN FEMEL, 11ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 11 ème vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Yvan FEMEL a été élu 11 ème vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Monsieur Yvan FEMEL, 11ème vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions

dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Agriculture, agro-quartiers, biodiversité, gestion des risques naturels, production florale.

ARTICLE 2:

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de ré	informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-038	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118266-AI-1-1	



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Yvan FEMEL.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118266-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR PATRICK FARCY, 12ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 12 ème vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Patrick FARCY a été élu 12^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Monsieur Patrick FARCY, 12ème vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Valorisation du patrimoine et des paysages.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	24/07/20
	Accusé réception le	24/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-039
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118267-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Patrick FARCY.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118267-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MADAME PAULINE ANAMBA-ONANA, 13ÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 13 ème vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Madame Pauline ANAMBA-ONANA a été élue 13^{ème} viceprésidente de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, 13ème vice-présidente, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Emploi, économie sociale et solidaire, insertion.

ARTICLE 2:

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	24/07/20
	Accusé réception le	24/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-040
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118268-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de ré	ception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-040
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118268-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR JULIEN BOUDIN, 14ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 14 ème vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);

CONSIDERANT que Monsieur Julien BOUDIN a été élu 14^{ème} vice-président de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, Julien BOUDIN, 14ème vice-président, pour assurer l'exercice de fonctions

dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Territoires connectés, innovation numérique, données.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des

domaines de compétences mentionnés à l'article 1er.

Informations sur l'accusé de r	éception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-041
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118269-AI-1-1



- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Julien BOUDIN.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-041
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118269-AI-1-1



PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2004 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil, modifié et mis à jour en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/075-1 du 19 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-004 du 6 février 2020 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° IDF 2020-5296 du 9 avril 2020 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil;

VU la décision n°E20000011/77 du 27 février 2020 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

Informations sur l'accusé de ré	sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	24/07/20	
Accusé réception le	24/07/20	
Numéro de l'acte	AP2020-042	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1	



ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Il sera procédé, du lundi 7 septembre au mercredi 7 octobre 2020 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Créteil.

Le projet de modification du PLU a pour objet de créer un emplacement réservé dans le prolongement de l'emplacement réservé n° 1 existant sur l'ile de Brise Pain au droit de l'avenue de Verdun et de l'allée Centrale, afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs de ce secteur en assurant une continuité écologique.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Créteil, 1 place Salvador Allende 94010 Créteil cedex.

ARTICLE 4:

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5:

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Créteil et au siège de l'établissement public territorial - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (<u>www.sudestavenir.fr</u>), et de la mairie de Créteil (<u>www.ville-creteil.fr</u>)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6:

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la Direction de l'urbanisme opérationnel de la commune de Créteil (7^{ème} étage porte 1, 1 place Salvador Allende 94010, aux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1



heures d'ouverture de cette direction :

- o Lundi de 14h à 18h;
- o Mardi de 14h à 17h;
- o Mercredi de 9h à 12h;
- o Jeudi de 14h à 17h;
- o Vendredi de 9h à 12h;
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Créteil, à la direction de l'urbanisme opérationnel, 1 place Salvador Allende, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : http://modification-plu-creteil.enquetepublique.net

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial.

ARTICLE 7:

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Créteil – Mairie de Créteil, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 place Salvador Allende 94010, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-creteil@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1



Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial.

ARTICLE 8:

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la direction de l'urbanisme Opérationnel de la mairie de Créteil, 1 place Salvador Allende 94010 Créteil, les jours et heures suivants :

- Lundi 7 septembre de 9 h à 12h;
- Samedi 19 septembre 2020 de 9h30 à 11h30, (cette permanence se tiendra dans un bureau du RDC de l'hôtel de ville)
- Mercredi 7 octobre 2020 de 14 h à 17h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9:

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de l'établissement public territorial et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1



ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11: Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Créteil. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1



PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne, modifié par délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/020 du 13 février 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-003 du 7 janvier 2020 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson -sur-Marne ;

VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier d'examen au cas par cas adressé le 4 juin 2020 à la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) ;

VU la décision n°E20000026/77 du 16 juin 2020 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Il sera procédé, du mardi 1 septembre au jeudi 1 octobre 2020 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Créer une zone UC correspondant au périmètre du projet d'aménagement du secteur de la Plaine des Cantoux ;
- Rédiger un règlement pour la nouvelle zone UC afin d'édicter des règles adaptées permettant la réalisation du projet.
- **ARTICLE 2 :** Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.
- **ARTICLE 3**: Le siège de l'enquête est fixé au service Urbanisme de la mairie d'Ormesson -sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94 490.
- **ARTICLE 4**: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial, Monsieur Laurent CATHALA Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.
- ARTICLE 5: Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial GPSEA Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (<u>www.sudestavenir.fr</u>), et de la mairie d'Ormesson-sur-Marne (<u>www.ville-ormesson-sur-marne.fr</u>)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



Wladimir d'Ormesson - 94 490, aux heures d'ouverture de cette direction :

- o Mardi de 9h à 12 h;
- o Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17 h;
- o Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17 h;
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil (www.ville-ormesson-surmarne.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Ormesson-sur-Marne Mairie d'Ormesson-sur-Marne, service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94 490, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-pluormesson-sur-marne@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial.

ARTICLE 8: Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94 490 Ormesson-sur-Marne, les jours et heures suivants :

- Mardi 1 septembre 2020 de 9 h à 12h;
- Samedi 12 septembre 2020 de 9h à 12 h
- Jeudi 1 octobre 2020 de 14 h à 17h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9: À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de l'établissement public territorial et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

> Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR FRANK HRYCAN

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-013 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, Cécile LOURDET-MARCHAND, Aurore CARO et Messieurs Daniel DOREAU, Frank HRYCAN et Didier QUERU;

ARRETE

ARTICLE 1: En l'absence de Mesdames Sonia BRUNET-BARAT et Delphine VIALATOUX, délégation est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration, du lundi 3 août au dimanche 9 août inclus, à l'effet de signer les actes visés à

l'article 3 de l'arrêté du Président n°AP2020-013 du 16 juillet 2020 susvisé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public

territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Frank HRYCAN.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118286-AI-1-1



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118286-AI-1-1



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR CHARLES RICHER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-017 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT, Elodie TELINGE, Audrey CHABASSE, Messieurs Délé AGUIAR, Charles RICHER, Marc CHAILLOT et Eric STREMLER;

ARRETE

ARTICLE 1: En l'absence de Madame Corinne DAUT et Monsieur Délé AGUIAR, délégation est donnée à Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, du lundi 3 août au dimanche 16 août inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté du Président n°AP2020-017 du 16 juillet 2020 susvisé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Charles RICHER.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118288-AI-1-1



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118288-AI-1-1



CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.152-27 et L.153-60;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-6, L. 125-7, L. 556-2, et R125-41 à R125-47;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment l'article 173 ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal d'Alfortville n°DEL2019-173 du 19 décembre 2019 approuvant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans la section de la rue Véron comprise entre rue de Seine et rue Louis Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/696 du 02 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de : Alfortville, Chevilly la Rue, Choisy le Roi, Ivry sur Seine, Thiais, Villeneuve Saint Georges et Vitry sur Seine ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 en date du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n° CT2019.4/103-1 en date du 2 octobre 2019 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 6 mars 2020, valant mise en demeure d'annexer l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 susvisé au plan local d'urbanisme d'Alfortville ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme le périmètre approuvé par la délibération du conseil municipal d'Alfortville du 19 décembre 2019 susvisée, tel qu'annexé au présent arrêté;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-046
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117579-AR-1-1



CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme le SIS affectant l'utilisation du sol institué par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 susvisé;

ARRETE

ARTICLE 1: Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré rue Véron dans la section comprise entre rue de Seine et rue Louis Blanc est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

ARTICLE 2: Le secteur d'information sur les sols (SIS) créé par arrêté préfectoral n°2020/696 du 02 mars 2020 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie d'Alfortville durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché, Le Vice-Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-046
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117579-AR-1-1



PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°AP2020-043 DU 24 JUILLET 2020 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'arrêté du Président du 24 juillet 2020 susvisé comportant plusieurs erreurs matérielles (mention de la ville de Créteil au lieu de la ville d'Ormessonsur-Marne et erreur dans l'adresse du site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne), il convient de prendre un arrêté rectificatif;

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 5 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 5:

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1



jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département. »

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 6:

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, aux heures d'ouverture de cette direction :

- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial. »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1



ARTICLE 3: L'article 10 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 10:

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaireenquêteur sera adressée à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. »

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché, Le Vice-Président,



Informations sur l'accusé de réception		ception
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	30/07/20
	Accusé réception le	30/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-047
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1



CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-27, L.151-43 et L.153-60;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6 à L.125-7, L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS).

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/695 du 02 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan , Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/098-1 du 26 septembre 2018 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 12 mars 2020, valant mise en demeure d'annexer l'arrêté susvisé au plan local d'urbanisme (PLU) de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne le secteur d'information sur les sols affectant l'utilisation du sol institués par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117859-AR-1-1



ARTICLE 1: Le secteur d'information sur les sols (SIS) créé par arrêté préfectoral n° 2020/695 du 02 mars 2020 est annexé au plan local d'urbanisme de la

commune de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial

Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de

Bonneuil-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché, Le Vice-Président,



Informations sur l'accusé de réception		ception
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	30/07/20
	Accusé réception le	30/07/20
	Numéro de l'acte	AP2020-048
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117859-AR-1-1



CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-27, L152-43, L153-60 et R153-18;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L125-6 à L125-7, L556-2, et R125-41 à R125-47 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 12 mars 2020, valant mise en demeure d'annexer l'arrêté susvisé au plan local d'urbanisme (PLU) de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne les secteurs d'information sur les sols institués par l'arrêté préfectoral susvisé ;



ARTICLE 1: Le secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 est annexé au plan local d'urbanisme de la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117862-AR-1-1



commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Chennevières-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché, Le Vice-Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117862-AR-1-1



CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-27, L152-43, L153-60 et R153-18;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L125-6 et L125-7, L556-2, et R125-41 à R125-47 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie approuvé par délibération du conseil municipal n°2011-329-05S-111 du 12 décembre 2011, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/012-2 du 5 février 2020;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 12 mars 2020, valant mise en demeure d'annexer l'arrêté susvisé au plan local d'urbanisme (PLU) de Sucy-en-Brie :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie les secteurs d'information sur les sols institués par l'arrêtés préfectoral susvisé;

ARRETE

ARTICLE 1: Le secteur d'information sur les sols (SIS) créé par arrêté préfectoral n°2020/695 du 2 mars 2020 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-050
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117865-AR-1-1



ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Sucy-en-Brie durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Sucy en Brie.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché, Le Vice-Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-050
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117865-AR-1-1